

RAPPORT ANNUEL 2024



RÉDACTION ET TRADUCTION

L'équipe de Brupartners

MISE EN PAGE

Idealogy

ÉDITEUR RESPONSABLE

Caroline Vinckenbosch, Directrice de Brupartners

BRUPARTNERS



Boulevard Bischoffsheim 26 - 1000 Bruxelles



02 205 68 68



brupartners@brupartners.brussels



www.brupartners.brussels



BRUPARTNERS
Site : Boulevard Bischoffsheim, 26, Bischoffsheimlaan



Table des matières



1. AVANT-PROPOS	5
2. BRUPARTNERS - BREF HISTORIQUE	6
3. BRUPARTNERS - 2 MISSIONS HISTORIQUES	8
3.1. MISSION DE CONSULTATION	8
3.1.1. QUI ?	8
3.1.2. QUOI ?	10
3.2. MISSION DE CONCERTATION	22
3.2.1. QUI ?	22
3.2.2. QUOI ?	23
4. STRATÉGIE GO4BRUSSELS 2030	24
4.1. DE 2025 À 2030	24
4.1.1. OBJECTIFS ET CHANTIERS	24
4.1.2. MOBILISATION DES FORCES	25
4.2. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET BILAN	26
4.3. LA COORDINATION DE LA S2030	27
4.3.1. COORDINATION DU SUIVI DE L'ENSEMBLE DES CHANTIERS DE LA S2030	27
4.3.2. APPUI DES INTERLOCUTEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DES PRIORITÉS PARTAGÉES DE LA S2030	29
5. MISSION DE COORDINATION	31
5.1. CONSEILS CONSULTATIFS	31
5.1.1. BRUPARTNERS - ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS	31
5.1.2. CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL	32
5.1.3. PLATEFORME DE CONCERTATION EN MATIÈRE D'EMPLOI	34
5.1.4. CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT	35
5.1.5. COMITÉ D'EXPERTS CLIMAT	37
5.1.6. CONSEIL BRUXELLOIS DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	38
5.1.7. CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	40
5.1.8. CONSEIL BRUXELLOIS POUR L'ÉLIMINATION DU RACISME	41
5.1.9. PLATEFORME PERMANENTE DE DIALOGUE ET DE CONCERTATION DU NON-MARCHAND	43
5.1.10. ASSEMBLÉE DES INSTANCES BASSIN ENSEIGNEMENT QUALIFIANT - FORMATION - EMPLOI	45
5.1.11. COMMISSION STRATÉGIQUE DE HUB.BRUSSELS	46
5.2. COMMISSIONS D'AGRÈMENT	47
5.2.1. COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIÈRE DE PLACEMENT	47
5.2.2. COMMISSION FONDS DE FORMATION TITRES-SERVICES	48
5.2.3. COMMISSION CONSULTATIVE D'AGRÈMENT DES ENTREPRISES DE TITRES-SERVICES	49
5.2.4. COMMISSION D'AGRÈMENT POUR CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ	49
6. SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE	51
6.1. CONTEXTE	51
6.2. MISSIONS ET ACTIVITÉS	52



6.2.1. PRISE DE CONTACTS AVEC LES SECTEURS (RÉUNIONS PRÉPARATOIRES)	53
6.2.2. ORGANISATION DES COMITÉS D'ACCOMPAGNEMENT SECTORIELS	53
6.2.3. DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU AVEC TOUS LES ACTEURS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE	54
6.3. RÉALISATIONS 2024	54
6.3.1. ACCORDS-CADRES	54
6.3.2. PÔLES FORMATION EMPLOI	55
6.3.3. TABLEAU DE SYNTHÈSE PAR SECTEUR	56
7. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS	57
7.1. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS	57
7.2. MISSION ET ACTIVITÉS	57
7.2.1. RÉPONSES À DES DEMANDES INDIVIDUELLES D'AVIS ET DE RECOMMANDATIONS D'ACHETEURS PUBLICS	58
7.2.2. DÉVELOPPEMENT D'EXPERTISE ET DE CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES SUR DES SECTEURS D'ACTIVITÉS	58
7.2.3. GESTION DU RÉPERTOIRE D'ENTREPRISES	58
7.2.4. ACTIVITÉS DIVERSES	58
7.3. ÉVALUATION DES MISSIONS ET DU FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE (2014-2023)	59
7.4. COMMUNICATION	59
7.4.1. PAGES DU SITE INTERNET DE BRUPARTNERS CONSACRÉES À L'OBSERVATOIRE	59
7.4.2. PUBLICATIONS DE L'OBSERVATOIRE - RAPPORT ANNUEL 2024	59
8. COMMUNICATION	60
8.1. COMMUNICATION EXTERNE	60
8.1.1. DÉBATS DE BRUPARTNERS	60
8.1.2. COLLOQUE DÉDIÉ AUX « NEW WAYS OF WORKING » POUR CÉLÉBRER LES 30 ANS DE BRUPARTNERS	61
8.1.3. MAGAZINE DE BRUPARTNERS	62
8.1.4. RAPPORT ANNUEL	62
8.1.5. SITE INTERNET	63
8.1.6. RÉSEAUX SOCIAUX	63
8.1.7. NEWSLETTER DE BRUPARTNERS	63
8.2. PARTENARIATS ET RELATIONS PUBLIQUES	64
8.2.1. CONCERTATION ENTRE CONSEILS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX	64
8.2.2. ÉCHANGES ENTRE SECRÉTARIATS DES CONSEILS CONSULTATIFS RÉGIONAUX	65
8.2.3. PARTICIPATIONS DIVERSES	66
9. TRANSPARENCE ET GOUVERNANCE	67
9.1. RECETTES	67
9.2. DÉPENSES	67
10. GROUPES DE TRAVAIL INTERNES	68
10.1. ECOTEAM	68
10.2. COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DIVERSITÉ	68
11. ÉQUIPE DE BRUPARTNERS	70
12. LEXIQUE	73
13. ANNEXE - LISTE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE (31/12/2024)	77



1. AVANT-PROPOS

La publication annuelle du rapport d'activités de Brupartners est toujours une occasion privilégiée de faire le point sur l'année écoulée.

2024 a été une année électorale majeure, marquée par les scrutins fédéraux, régionaux et communaux. Un moment démocratique essentiel, censé poser les bases des politiques à venir.

Pourtant, alors que Bruxelles doit relever des défis immenses - redressement des finances régionales, accès à l'emploi, transition économique et environnementale, logement décent pour tous, sans oublier l'impact social de la future limitation dans le temps des allocations de chômage - la Région attend toujours la formation de son Gouvernement¹.

Il est plus que temps que les forces politiques bruxelloises s'accordent pour doter Bruxelles d'un exécutif à la hauteur de ces enjeux. Les interlocuteurs sociaux réunis au sein de Brupartners seront là pour alimenter le débat, partager leur expertise et formuler des propositions concrètes.

2024 a aussi été une année importante pour Brupartners. Nous avons poursuivi notre mission de concertation sociale en Région bruxelloise en rendant 45 avis sur des sujets aussi variés qu'essentiels : du Code bruxellois de l'Air et du Climat à la migration économique, en passant par la réforme du certificat PEB, l'hébergement touristique ou encore la création du Code bruxellois de l'Égalité et de la Non-Discrimination.

Nous avons également enrichi nos travaux avec 4 avis d'initiative sur des enjeux majeurs : la précarité énergétique, la fonction consultative, le secteur hospitalier bruxellois et le Baromètre

social. Autant de contributions qui témoignent de notre volonté d'anticiper et de peser sur les grandes orientations sociales et économiques de la Région.

2024 a encore été une année d'innovations et de célébrations. L'équipe administrative de Brupartners a pris en charge le Secrétariat du Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme et de la Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand.

Et comment ne pas évoquer les 30 ans de Brupartners ? Trois décennies au service de la concertation et du dialogue social, célébrées comme il se doit lors d'un colloque consacré aux *New Ways of Working*.

Enfin, je tiens à remercier chaleureusement tous les interlocuteurs sociaux, les collaborateurs de Brupartners et toutes celles et ceux qui, par leur engagement, rendent notre travail possible.

Grâce à vous, Brupartners reste un acteur incontournable pour notre Région.

Ensemble, nous continuerons à construire une Bruxelles résiliente, solidaire et tournée vers l'avenir.

Bonne lecture !



Florence LEPOIVRE - Présidente

1. Au moment d'écrire ces lignes le 4/02/2025.

2. BRUPARTNERS - BREF HISTORIQUE

Brupartners est le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, initialement créé par l'ordonnance du 8 septembre 1994 et installé le 11 mai 1995.

Brupartners constitue l'**organe principal de la concertation socio-économique** de la Région de Bruxelles-Capitale. Il est composé paritairement, en ce sens que le banc patronal et le banc syndical y sont représentés de manière équilibrée :

- Le **banc patronal** est composé des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Le **banc syndical** est composé des organisations représentatives des travailleurs de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ces membres, également connus sous le vocable « **interlocuteurs sociaux** », assurent les 2 missions historiques de Brupartners : une mission de consultation (voir point 3.1) et une mission de concertation (voir point 3.2). Dans l'exercice de ces compétences, ils sont épaulés par une équipe administrative : le « Secrétariat ».

Historiquement cantonnées aux matières régionales, les missions de consultation et de concertation de Brupartners se sont étendues aux matières communautaires de la Communauté flamande, de la Commission communautaire flamande (VGC), de la Communauté française, de la Commission communautaire française (COCOF) ou de la Commission communautaire commune (COCOM).

Au-delà du soutien administratif aux interlocuteurs sociaux, le Secrétariat s'est vu confier de nouvelles missions au fil des années : une mission de coordination des organes consultatifs (voir

point 5), une mission sectorielle (voir point 6) et une mission d'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics (voir point 7).

En 2022, Brupartners s'est doté d'un nouveau cadre législatif : **l'ordonnance du 2 décembre 2021 relative à Brupartners**, entrée en vigueur le 13 janvier 2022. En effet, après plus de 25 ans d'existence et 15 années de fonctionnement marquées par ces différentes évolutions des missions de Brupartners et de son Secrétariat, l'ordonnance de 1994 était devenue désuète.

L'objectif de cette nouvelle ordonnance est donc que Brupartners puisse retrouver un **texte fondateur en cohérence avec son environnement actuel** et intégrant l'évolution des missions qui lui ont été confiées au fil des années ainsi que les missions confiées au Secrétariat de Brupartners. Ce fut également l'occasion d'officialiser la nouvelle dénomination « Brupartners ».

Cette ordonnance réaffirme, consolide et renforce la place de Brupartners dans le paysage bruxellois de la consultation et de la concertation économique et sociale via :

- L'ajout de compétences consultatives communautaires, à savoir l'extension des compétences d'avis de Brupartners aux matières communautaires ;
- L'instauration d'une méthode nouvelle de consultation via les « priorités partagées » (voir point 4) ;
- L'actualisation et la modernisation de la compétence de concertation via le Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES) (voir point 3.2).

S'agissant des missions dévolues au Secrétariat de Brupartners, les nouvelles dispositions majeures intégrées dans la nouvelle ordonnance sont les suivantes :

- L'ajout d'une mission de coordination des organes consultatifs bruxellois assurée par le Secrétariat de Brupartners (voir point 5) ;
- L'ajout d'une mission sectorielle, par la mise en place du Service de Facilitation sectorielle au sein de Brupartners (voir point 6) ;
- La référence à la mission de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics créé au sein de Brupartners (voir point 7).



3. BRUPARTNERS - 2 MISSIONS HISTORIQUES

3.1. MISSION DE CONSULTATION

3.1.1. QUI ?

Assemblée plénière

Les organisations patronales et syndicales susceptibles d'être représentées au sein de l'Assemblée plénière de Brupartners sont déterminées par le Gouvernement, qui fixe également le nombre de membres attribué à chacune d'elles sur la base d'une proposition résultant d'un consensus entre l'ensemble des organisations représentatives des employeurs (banc patronal), d'une part, et l'ensemble des organisations représentatives des travailleurs (banc syndical), d'autre part.

L'Assemblée plénière se compose de **30 membres effectifs** et de **30 membres suppléants**,

selon une représentation proportionnelle des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, prévue par l'ordonnance du 2 décembre 2021 relative à Brupartners (voir le schéma de la composition ci-après)². Les membres de Brupartners sont nommés pour **5 ans** et leur mandat est renouvelable³.

Le Président et le Vice-Président sont élus pour 2 ans et demi, respectivement et alternativement parmi les membres représentant les organisations représentatives d'employeurs, d'une part, et les organisations représentatives des travailleurs, d'autre part. Ils sont d'expression linguistique différente.

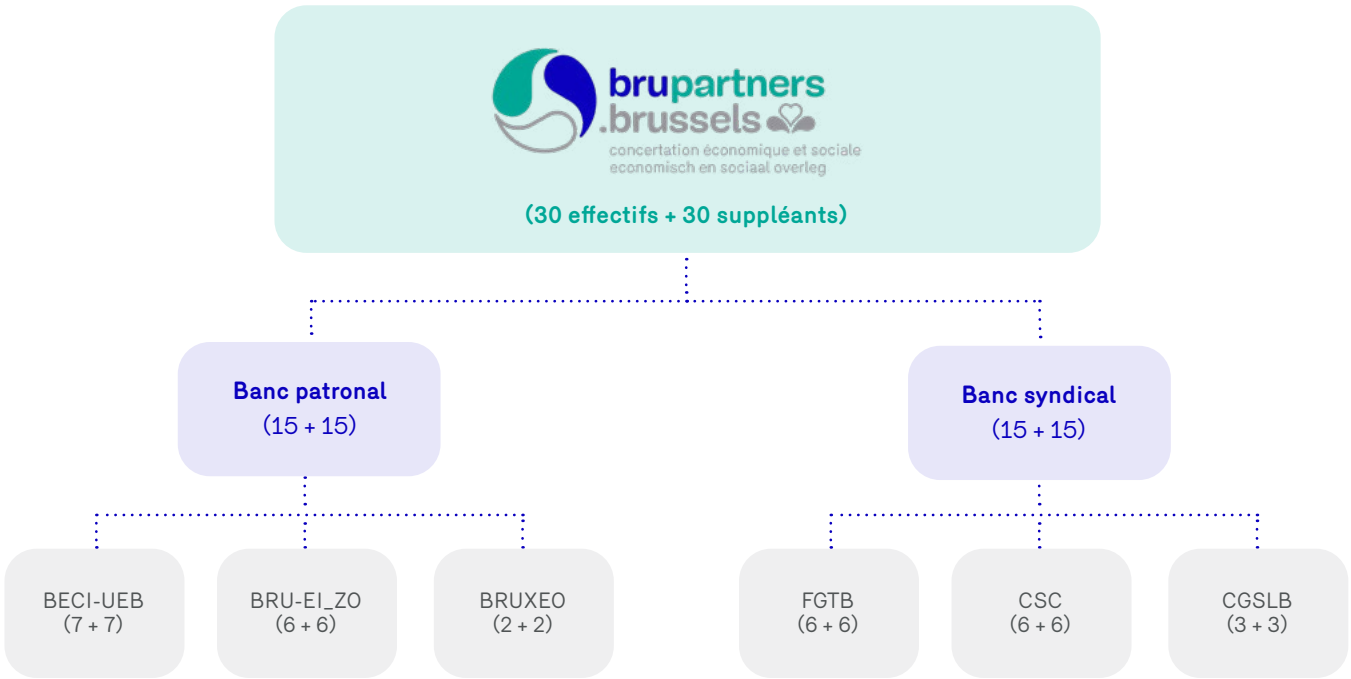
L'Assemblée plénière se réunit, en général, une fois par mois et a pour mission d'approuver les projets d'avis qui sont préparés par les Commissions et les Groupes de travail (GT) (voir ci-après).



Réunion de l'Assemblée plénière

2. La liste complète des membres de l'Assemblée plénière est disponible en annexe.

3. Le 1^{er} juillet 2024, les membres de Brupartners ont procédé au renouvellement de leur Présidence et de leur Assemblée plénière. La présidence est assurée par la FGTE et la vice-présidence par BECI.



Composition de l'Assemblée plénière de Brupartners

Conseil d'Administration

L'Assemblée plénière élit en son sein un Conseil d'Administration (CA) composé de **6 membres**, dont le Président, le Vice-Président de Brupartners et le Président de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants qui en sont membres de droit. Le Président de l'Assemblée plénière assume la présidence du CA. La Directrice et le Directeur adjoint de Brupartners assistent aux réunions du CA.

Le CA exerce 2 compétences distinctes :

- L'organisation et la préparation des travaux de l'Assemblée plénière ;
- L'administration et la gestion de Brupartners.



Les membres du Conseil d'Administration (au 31/12/2024)

Commissions et Groupes de travail

Pour chaque demande d'avis ou avis d'initiative, une Commission ou un GT est convoqué(e) par le Secrétariat de Brupartners. Le Secrétaire de Commission prépare le dossier qui est soumis pour avis ou qui fait l'objet d'un avis d'initiative. Des discussions et débats ont ensuite lieu entre les membres de la Commission ou du GT et un projet d'avis est élaboré. Le projet d'avis sera finalement approuvé par l'Assemblée plénière pour devenir l'avis définitif de Brupartners.

Il existe, actuellement au sein de Brupartners, **6 Commissions internes et 1 Groupe de travail**. Les Commissions ont un caractère permanent alors que les GT sont généralement créés de manière ponctuelle afin de discuter et d'approfondir une thématique plus particulière.

Le nombre de Commissions et de GT peut évoluer en fonction des matières à traiter par Brupartners.

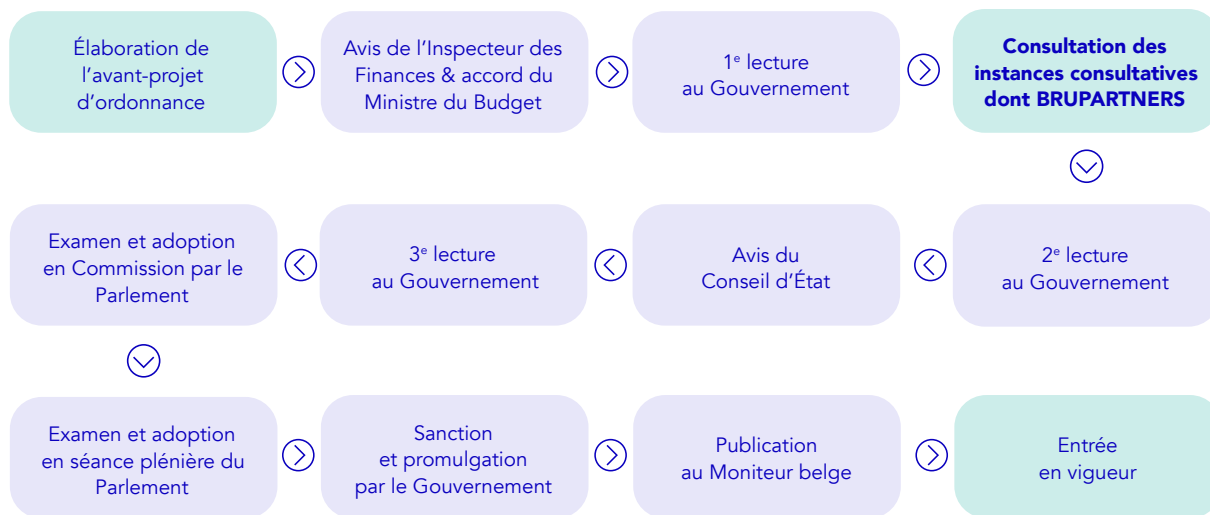
3.1.2. QUOI ?

La mission de consultation de Brupartners s'exerce via :

- La **remise d'avis (avis sur saisine et avis d'initiative)** au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pour les compétences relevant de la Région, ou au Collège de la Commission communautaire française, au Collège de la Vlaamse Gemeenschapcommissie, au Collège de la Commission communautaire commune pour les compétences communautaires ;
- La **remise de contributions** dans le cadre des priorités partagées de la S2030.

Commission Économie - Emploi- Fiscalité - Finances Présidente : Florence LEPOIVRE Secrétaires : Gersende CHARPENTIER Céline MOMBEEK	Commission Environnement Président : Benoît DASSY Secrétaires : Charlie VERTHÉ Alexis GÉRARD	Commission Aménagement du territoire - Mobilité Président : Jean-Philippe MERGEN Secrétaires : Charlie VERTHÉ Alexis GÉRARD	Commission Diversité - Égalité des chances - Pauvreté Présidente : Rachida KAAOISS Secrétaire : Julie MILLAN
Commission Logement Présidente : Katrien KEMPE Secrétaire : Céline MOMBEEK	Commission Affaires sociales et Santé Président : Eric BUYSENS Secrétaire : Julie MILLAN	GT Simplification administrative Président : Marc VAN THOURNOUT Secrétaire : Céline MOMBEEK	

Liste des Commissions internes et des GT (au 31/12/2024)



Processus d'élaboration d'une ordonnance

Avis sur saisine

La saisine de Brupartners dans le cas d'un texte réglementaire bruxellois (avant-projet d'ordonnance ou projet d'arrêté) intervient après la 1^{ère} lecture au Gouvernement (voir le schéma du processus d'élaboration d'une ordonnance ci-dessus).

Le Gouvernement doit recueillir l'avis de Brupartners sur tous les avant-projets d'ordonnance qui ont une **incidence socio-économique** sur la Région de Bruxelles-Capitale. Brupartners est également régulièrement sollicité par le Gouvernement pour rendre des avis sur des projets d'arrêtés d'exécution de ces ordonnances.

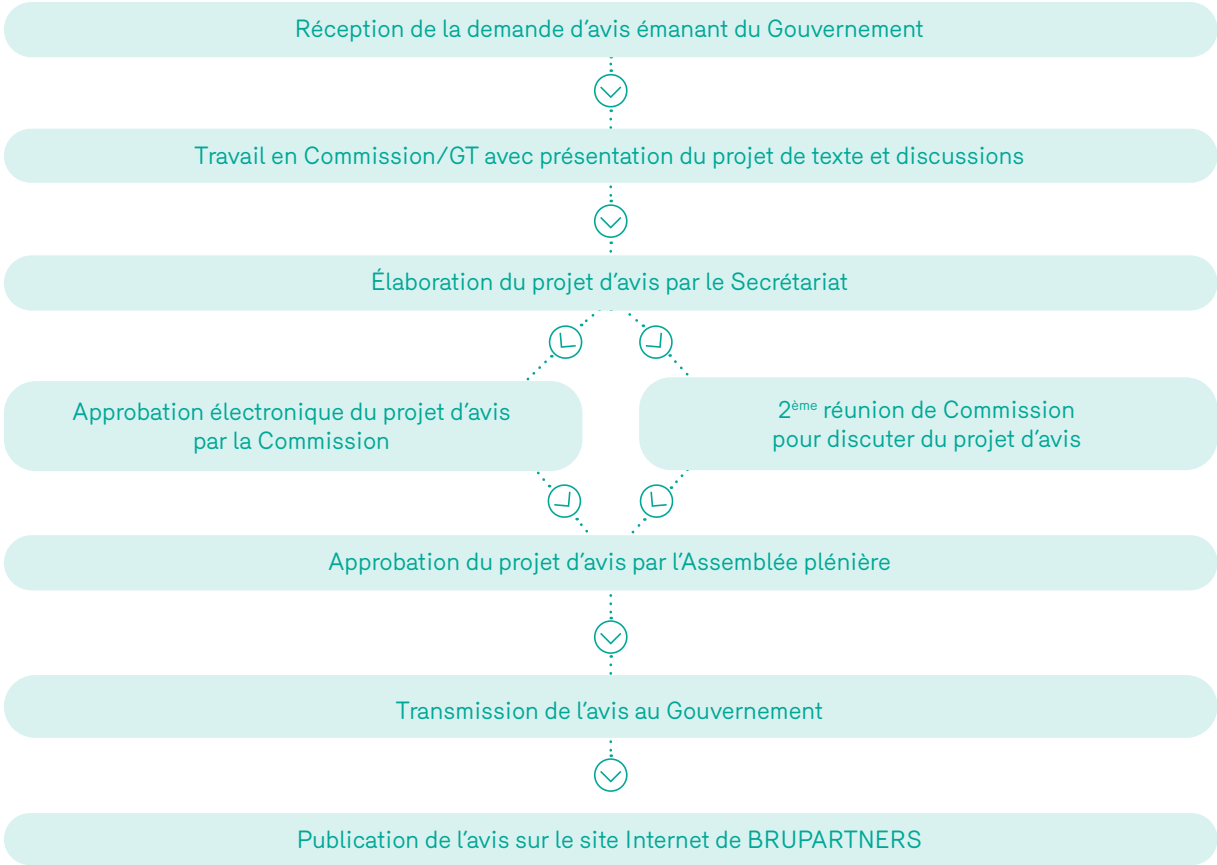
Brupartners a **30 jours ouvrés** pour rendre son avis. En cas d'urgence motivée, le Gouvernement peut réduire ce délai sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 7 jours ouvrés. Si l'avis n'est pas communiqué dans les délais précités, il est passé outre.

Après examen au sein de la Commission ou du GT, avec l'appui du Secrétariat, un projet d'avis est soumis à l'Assemblée plénière de Brupartners pour y être discuté et approuvé. Si, dans la plupart des cas, les membres de Brupartners cherchent à émettre un **avis consensuel**, il arrive que les positions soient divergentes. Dans ce cas, celles-ci sont mentionnées dans l'avis sous forme de rapport reprenant les différents points de vue exprimés.

Une fois adopté par Brupartners, l'avis est envoyé au Gouvernement. Cet avis étant consultatif, le Gouvernement décide de tenir compte ou non des remarques faites.

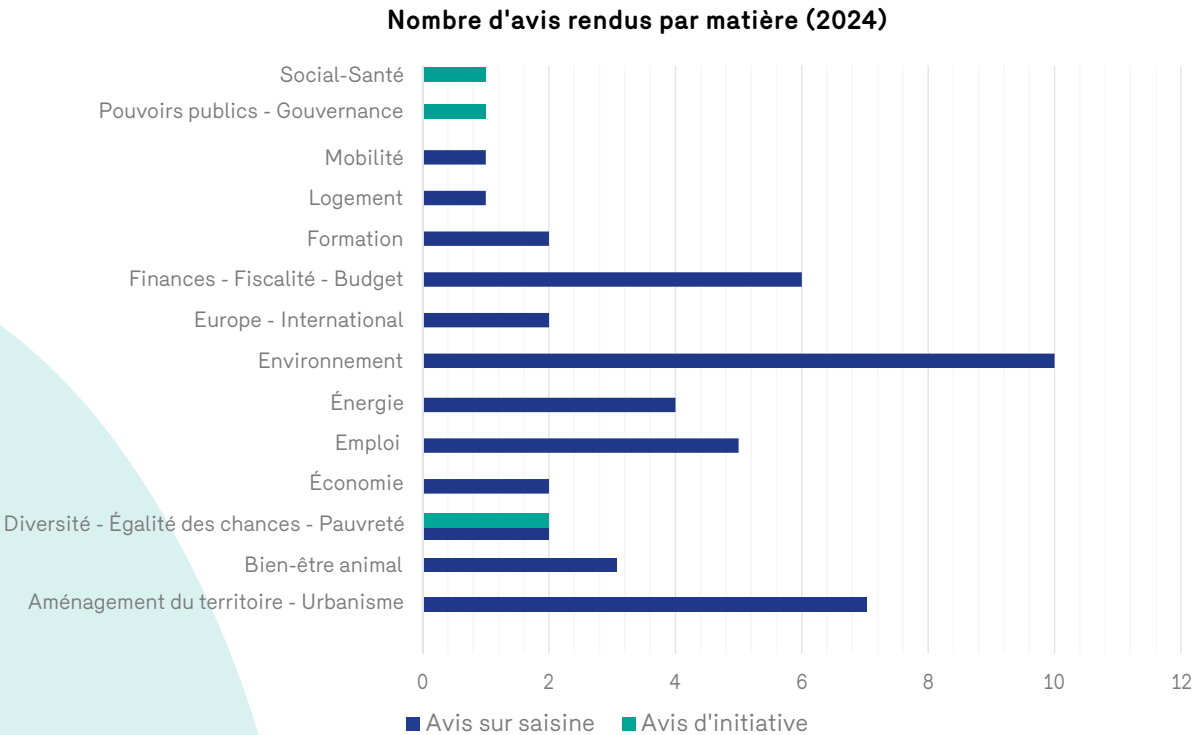
En fin de processus, les avis sont publiés sur le [site Internet](#) de Brupartners (voir le schéma du processus d'élaboration d'un avis de Brupartners ci-après).





Processus d'élaboration d'un avis chez Brupartners

En 2024, Brupartners a rendu **45 avis sur saisine**.



Nombre d'avis rendus en 2024, par matière

La liste ci-après reprend ces avis classés par matière. L'ensemble des avis est disponible sur le [site Internet](#) de Brupartners.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

A-2024-001-BRUPARTNERS

Plan communal de développement durable de la Ville de Bruxelles

A-2024-017-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté relatif aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme

A-2024-019-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance relative à la valorisation et à l'ouverture occasionnelle au public des biens immobiliers exceptionnels

A-2024-024-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance insérant dans le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire un titre VIIbis en vue d'instaurer un droit de préférence à certains opérateurs immobiliers publics pour l'acquisition de logements à finalité sociale

A-2024-025-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant certaines dispositions du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT)

A-2024-029-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 relatif aux permis d'urbanisme à durée limitée

A-2024-045-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la commission royale des Monuments et des Sites, de Bruxelles Mobilité, de Bruxelles Environnement, de la commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte



BIEN-ÊTRE ANIMAL

A-2024-031-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'identification et l'enregistrement des chats

A-2024-032-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'identification et l'enregistrement des chiens

A-2024-036-BRUPARTNERS

Stratégie de gestion de la population de chiens en Région bruxelloise

**DIVERSITÉ - ÉGALITÉ DES CHANCES - PAUVRETÉ****A-2024-040-BRUPARTNERS**

Rapport bisannuel 2022-2023 : « La dimension financière de la pauvreté »

A-2024-041-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution des articles 146 à 151 des décret et ordonnance conjoints portant création du Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité

**ÉCONOMIE****A-2024-011-BRUPARTNERS**

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance relative à la migration économique

A-2024-042-BRUPARTNERS

Liste des besoins des entrepreneurs bruxellois pour 2024

**EMPLOI****A-2024-012-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance relatif à l'accompagnement vers l'emploi prodigué par Actiris aux chercheurs d'emploi

A-2024-013-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une aide à l'emploi pour l'engagement d'un chercheur d'emploi en situation d'handicap et concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'instauration de diverses modifications en matière d'aides à l'emploi

A-2024-022-BRUPARTNERS

Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone modifiant l'accord de coopération du 6 décembre 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant exécution de l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers

A-2024-023-BRUPARTNERS

Projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant la création d'une plateforme électronique dans le cadre de la procédure de demande unique de séjour à des fins d'emploi des travailleurs salariés étrangers, la procédure de demande pour les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants étrangers et dans le cadre de la coordination de la politique relative à l'emploi et au séjour des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants étrangers

A-2024-033-BRUPARTNERS

Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du [...] modifiant l'accord de coopération du 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la validation des compétences (en vue d'instituer le certificat de compétence professionnelle)



ÉNERGIE

A-2024-007-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 avril 2014 portant mise en place d'un système de certification des installateurs SER pour les installations de petite taille et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte et de l'énergie issue de sources renouvelables

A-2024-015-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les critères et la procédure de dérogation aux exigences PEB et aux exigences relatives aux mesures de décarbonation et modifiant divers arrêtés d'exécution de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie, en ce qui concerne les systèmes de chauffage et de climatisation

A-2024-035-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant diverses dispositions en matière d'énergie et de climat

A-2024-037-BRUPARTNERS

Renolution - Réforme de la méthode et du certificat PEB



ENVIRONNEMENT

A-2024-004-BRUPARTNERS

Projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération du xx/xx/xxxx entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'accord de coopération du 2 septembre 2013 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

A-2024-006-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance relative à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

A-2024-008-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement relatif au maintien et au développement de certains biotopes urbains et éléments du paysage essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages et leur encouragement par le « coefficient de biotope par surface renforcé »

A-2024-010-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

A-2024-016-BRUPARTNERS

Projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales du projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant la cartographie des régimes d'assainissement des eaux résiduaires urbaines

A-2024-027-BRUPARTNERS

Stratégie GOOD SOIL : vers une gestion intégrée et durable des sols bruxellois

A-2024-028-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance relative aux aides pour le développement économique et la transition agroécologique des entreprises agricoles

A-2024-038-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale du 17 janvier 2019 fixant des plafonds d'émission pour certains polluants atmosphériques

A-2024-044-BRUPARTNERS

Projet de prolongation des conventions environnementales relatives aux responsabilités élargies des producteurs

A-2024-048-BRUPARTNERS

Projet de décision de Brugel concernant l'approbation de la proposition tarifaire actualisée de Hydria portant sur la période 2025-2026



**EUROPE - INTERNATIONAL****A-2024-005-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord entre le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord sur l'exercice des activités à but lucratif par certains membres de la famille du personnel de missions diplomatiques et de postes consulaires

A-2024-018-BRUPARTNERS

Avis relatif au futur de la politique européenne de cohésion

**FINANCES - FISCALITÉ - BUDGET****A-2024-003-BRUPARTNERS**

Avant-projet d'ordonnance introduisant une réduction temporaire du prélèvement kilométrique au profit des véhicules à émission nulle

A-2024-009-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus en ce qui concerne le régime fiscal applicable aux véhicules de type « pick-up » et portant indexation de la taxe de mise en circulation

A-2024-014-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 29 juillet 2015 introduisant un prélèvement kilométrique en Région de Bruxelles-Capitale sur les poids lourds prévus ou utilisés pour le transport par route de marchandises, en remplacement de l'Eurovignette

A-2024-020-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique et l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale

A-2024-021-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant modifications diverses au Code des droits de succession et au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

A-2024-030-BRUPARTNERS

Avant-projet d'ordonnance portant modification du tarif de la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique



FORMATION

A-2024-002-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément des entreprises, à la convention de stage et au plan de formation, à la convention de stage de pratique professionnelle, au stage de découverte métiers et au stage d'observation obligatoire dans la formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises et le projet d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française fixant les missions et les conditions d'exercice des missions du référent de la formation permanente pour les classes moyennes et petites et moyennes entreprises

A-2024-039-BRUPARTNERS

Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française relatif à la création et la gestion de l'Individual Learning Account et l'échange électronique de données de formation



LOGEMENT

A-2024-046-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 1^{er} février 2024 relative à l'hébergement touristique



MOBILITÉ

A-2024-047-BRUPARTNERS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2023 portant exécution de l'ordonnance du 29 novembre 2018 relative à l'utilisation de modes de transport partagés en flotte libre alternatifs à l'automobile

Avis d'initiative

En complémentarité des avis remis sur saisine, Brupartners a la volonté d'émettre régulièrement des **avis d'initiative** sur toute question pertinente liée à la vie socio-économique bruxelloise et importante pour l'ensemble de ses membres.



AVIS D'INITIATIVE

Les missions de Brupartners et la fonction consultative régionale bruxelloise

Avis traité par : Conseil d'Administration
Avis traité les : 22 janvier 2024, 19 février 2024, 13 mars 2024, 15 avril 2024, 13 mai 2024
Avis adopté par l'Assemblée plénière du : 15 mai 2024

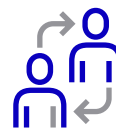
Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BEO), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employés du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (FPTB, CSC, 3 CGSLB).

BRUPARTNERS
Boulevard Bischoffsheim 26 - 1000 Bruxelles
Tél : 02 205 68 68 - brupartners@brupartners.brussels - www.brupartners.brussels

Ces avis peuvent porter soit sur des thématiques d'actualité, soit sur des thématiques qui font l'objet de discussions au sein du Gouvernement mais sur lesquelles il n'y a pas encore d'accord politique, ou encore sur des thématiques aux enjeux socio-économiques évidents mais pour lesquelles il n'y a pas (encore) de textes réglementaires.

En 2024, Brupartners a rendu **4 avis d'initiative consensuels** (c'est-à-dire qu'ils ont fait l'objet d'une position unanime des bancs syndical et patronal). Ces avis ont eu pour ambition de faire émerger auprès du Gouvernement de nouvelles approches et perspectives pour aborder l'un ou l'autre enjeu régional.

Un résumé du contexte de chacun de ces avis est repris ci-dessous. L'ensemble des avis est disponible sur le [site Internet](#) de Brupartners.



DIVERSITÉ - ÉGALITÉ DES CHANCES - PAUVRETÉ

A-2024-026-BRUPARTNERS

Avis d'initiative relatif à la précarité énergétique et hydrique

Brupartners a rendu un avis d'initiative afin d'alerter sur la précarité énergétique et hydrique et ses conséquences à Bruxelles, en particulier depuis la crise du COVID-19 et la guerre en Ukraine.

Le projet d'avis pointe en particulier :

- Les difficultés liées à la santé physique et mentale ;
- Le coût de l'eau et ses composantes pour les Bruxellois ;
- L'importance de critères clairs pour le tarif social et la prise en compte de situations spécifiques comme celle des copropriétés ;
- L'importance d'un logement de qualité sur le territoire ;
- Le non-recours aux droits en matière d'énergie et l'importance de l'information des publics concernés ;
- ...



POUVOIRS PUBLICS - GOUVERNANCE

A-2024-034-BRUPARTNERS

Les missions de Brupartners et la fonction consultative régionale bruxelloise

Cet avis d'initiative porte sur les missions de Brupartners et la fonction consultative régionale bruxelloise. L'avis s'articule autour de 3 grands volets pour lesquels sont chaque fois développés des constats et des recommandations :

Le premier volet est relatif à Brupartners, en tant que Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. Les constats et recommandations portent en particulier sur la mission consultative de Brupartners (sa saisine classique et sa saisine en urgence), le suivi des avis, la force et l'expertise des interlocuteurs sociaux.

Le deuxième volet concerne l'équipe administrative de Brupartners. Les constats et recommandations portent sur la nécessité que l'équipe administrative de Brupartners soit suffisamment staffée pour assurer tant la mission historique consultative de Brupartners que la mission de coordination (reprise de la gestion des Secrétariats de 6 Conseils consultatifs depuis août 2020) qui lui a été confiée par la dernière Déclaration de Politique Régionale.

Le dernier volet aborde la fonction consultative régionale. Les constats et recommandations portent sur le paysage consultatif bruxellois avec pour objectif d'avoir une fonction consultative qui soit efficace en Région bruxelloise où tant le Gouvernement, les Secrétariats et les membres des Conseils consultatifs peuvent percevoir la plus-value des avis rendus.



SOCIAL - SANTÉ

A-2024-043-BRUPARTNERS

Avis d'initiative relatif au Baromètre social 2023 : rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et des inégalités sociales et de santé

Le Baromètre social 2023 dresse un état des lieux des réalités sociales bruxelloises en se penchant sur des aspects aussi divers que le logement, l'accès au marché de l'emploi, la fiscalité, la démographie...

Brupartners a rendu un avis d'initiative sur ce Baromètre afin que les constats qui y sont repris puissent guider le prochain Gouvernement bruxellois dans les futures politiques publiques à mettre en œuvre.

L'avis rédigé aborde les thématiques suivantes :

- L'accès au marché de l'emploi et la non-concordance entre les qualifications demandées et le niveau de qualification des Bruxellois ;
- L'équivalence des diplômes et les difficultés relatives aux procédures qui y sont liées ;
- Les emplois temporaires et précaires ;
- Le rôle des CPAS ;
- Le non-recours aux droits et la fracture numérique ;
- Le logement ;
- Les personnes sans-papiers et les personnes sans-abri ;
- La précarité énergétique et hydrique ;
- La précarité linguistique.

A-2024-049-BRUPARTNERS

Avis d'initiative relatif aux dynamiques économiques et sociales du secteur hospitalier bruxellois

Cet avis d'initiative repose sur une étude approfondie des dynamiques économiques du secteur hospitalier bruxellois réalisée par l'IBSA à la demande de Brupartners. Sur base de résultats intermédiaires, les partenaires sociaux dressent dans la première partie de l'avis d'initiative une série de constats en matière d'emploi dans les hôpitaux, de poids économique du secteur hospitalier bruxellois ou encore de patientèle qui s'y fait soigner.

La deuxième partie de l'avis d'initiative porte sur les recommandations des partenaires sociaux, réparties dans une dizaine de thématiques : attractivité économique du secteur hospitalier, emploi, normes et obligations administratives, accessibilité des sites hospitaliers pour les travailleurs, garde d'enfants, langues parlées dans les établissements... Brupartners rappelle que ces recommandations nécessitent un financement pérenne du secteur hospitalier bruxellois par les autorités compétentes.



L'avis d'initiative se termine par une conclusion rappelant aux Région et Communautés qu'elles ont des mesures à prendre, dans leur champ de compétence, pour soutenir et développer le secteur hospitalier à Bruxelles. Ceci passe par la conclusion d'un accord avec les interlocuteurs sociaux publics et privés du secteur hospitalier et les représentants des pouvoirs publics.

Contributions

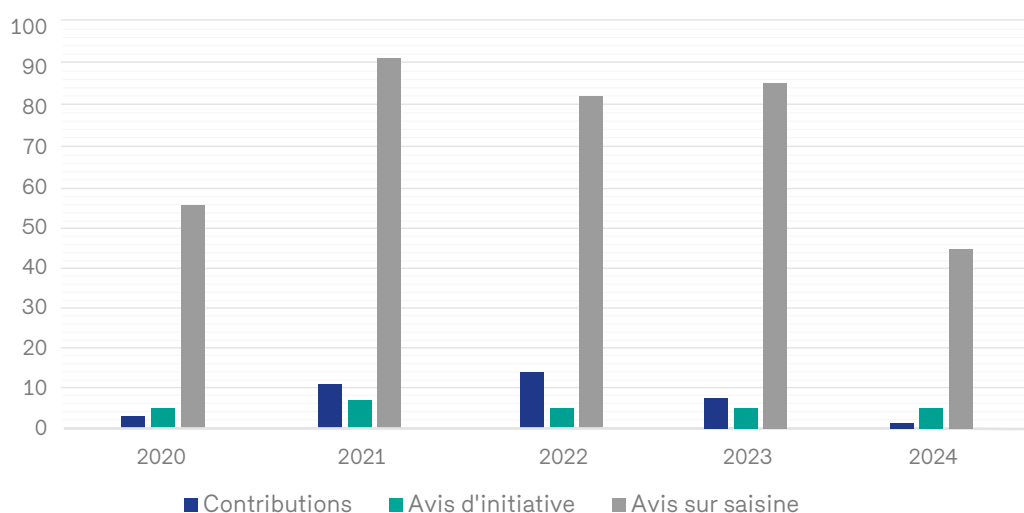
Certains dossiers de la S2030 (voir point 4) sont qualifiés de **priorités partagées**. Dans ce cas, un Ministre ou un Secrétaire d'État doit solliciter l'avis de Brupartners sur les grandes orientations du dossier avant la 1^{ère} lecture au Gouvernement du texte législatif, du texte réglementaire ou de

l'outil programmatique (plan stratégique, plan d'actions, feuille de route, note stratégique, etc.). Au lieu d'un avis, Brupartners remet alors une « **contribution** » qui reprend, sous forme de considérations, les apports des interlocuteurs sociaux à la réflexion menée par un Ministre ou Secrétaire d'État, en vue de la rédaction d'un avant-projet de texte légal, réglementaire ou d'outils programmatiques.

Lorsque le Gouvernement ne prend pas en considération la contribution, il motive sa décision lors de la saisine classique de Brupartners.

En 2024, Brupartners a remis **1 contribution**. Ce chiffre s'explique principalement par le fait que 2024 était une année électorale.

Évolution du nombre d'avis et de contributions entre 2020 et 2024



Évolution du nombre d'avis et de contributions entre 2020 et 2024



©Shutterstock

3.2. MISSION DE CONCERTATION

3.2.1. QUI ?

La mission de concertation s'exerce de manière tripartite, entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le banc patronal et le banc syndical, au sein du **Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES)**.

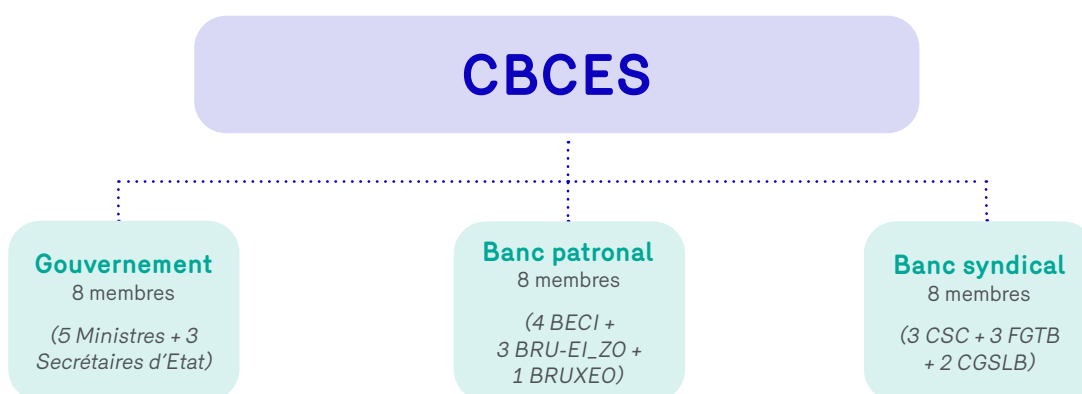
La présidence du CBCES est assurée par le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Rudi VERVOORT. Les représentants du banc patronal et du banc syndical sont membres de l'Assemblée plénière de Brupartners. Les membres du CBCES sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

Le Comité peut s'élargir aux pouvoirs communautaires (il devient alors le « CBCES

élargi ») en y invitant les Gouvernements de la Communauté flamande, de la Communauté française, le Collège de la Commission communautaire flamande, le Collège de la Commission communautaire française et/ou le Collège réuni de la Commission communautaire commune.

Le Secrétariat de Brupartners assure le secrétariat du CBCES.

Le CBCES organise au minimum 1 fois par an une importante réunion de concertation appelée « Sommet social ». Ce Sommet sert à identifier les priorités socio-économiques pour l'année à venir et à assurer le suivi des réalisations de l'année écoulée (voir point 4).



Composition du CBCES

3.2.2. QUOI ?

La concertation entre les interlocuteurs sociaux bruxellois et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale porte sur les **orientations politiques stratégiques, les plans et les réglementations d'intérêt stratégique**, ainsi que sur toutes les **questions relatives au développement régional**.

Cette concertation prépare l'élaboration par le Gouvernement d'un programme d'actions économiques et sociales, ainsi que des projets d'ordonnance et d'arrêté relatifs à ce programme.

Le CBCES peut aussi se concerter et délibérer sur toutes les questions de politique ayant une **dimension socio-économique** et qui, soit relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, soit requièrent l'accord, l'avis ou l'engagement du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans sa configuration élargie, le CBCES peut se concerter et délibérer sur toutes les questions qui relèvent de la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté flamande, de la Commission communautaire flamande, de la Communauté française, de la Commission communautaire française ou de la Commission communautaire commune et ayant une incidence sur la vie économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2024

L'[ordonnance de Brupartners](#) adoptée le 2 décembre 2021 consacre l'organisation d'un Sommet social annuel dans le format du Comité bruxellois de concertation économique et sociale.

La législature touchant à sa fin, le Gouvernement bruxellois et les interlocuteurs sociaux se sont réunis le 5 mars 2024 pour un dernier Sommet social avant les élections du 9 juin. L'occasion d'esquisser un bilan de la législature, de prendre connaissance de l'évaluation de l'IBSA sur le dispositif des priorités partagées (voir 4.3.1) et, surtout, de débattre de priorités destinées à répondre aux défis socio-économiques auxquels la Région bruxelloise est confrontée.

Dans un contexte de crises successives, la résilience et l'adaptabilité de nos sociétés ont été mises à l'épreuve. Toutefois, les actions publiques, comme privées, ont permis d'en limiter les impacts socio-économiques. Cette réussite repose en grande partie sur une concertation économique et sociale efficace, soulignée unanimement par les interlocuteurs sociaux.

Fort de ce constat, Brupartners a adressé une série de points d'attention en vue de la prochaine législature. À commencer par la nécessité de maintenir et de continuer à développer le dialogue économique et social qui a prévalu tout au long de la législature, dont les priorités partagées, mode de concertation entre le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux propre à la Région bruxelloise. Par ailleurs, une réflexion approfondie sur l'organisation des nombreuses instances d'avis régionales, et sur leur articulation, sera nécessaire pour renforcer leur efficacité et leur pertinence.

Malgré tous les efforts déployés ces 5 dernières années, les défis socio-économiques persistent et exigent des politiques audacieuses et innovantes, dépassant les limites temporaires d'une législature. Brupartners a appelé à une vision à moyen et long termes pour répondre aux enjeux complexes auxquels la Région bruxelloise est confrontée.

Dans cette optique, la question budgétaire a occupé une place centrale dans les discussions. Avec la situation financière préoccupante qui prévaut aujourd'hui, les interlocuteurs sociaux ont insisté sur la nécessité de disposer de perspectives pluriannuelles claires sur le budget tout en explorant de nouvelles sources de revenus. De la même manière, ils ont demandé une transparence budgétaire accrue afin d'être en mesure de proposer des priorités économiques et sociales réalistes et finançables.

Enfin, plusieurs dossiers clés pour l'avenir de la Région ont été abordés lors du Sommet social (économie, emploi, formation, mobilité, logement, aménagement du territoire, fonction publique...). Les interlocuteurs sociaux se sont engagés à poursuivre avec le prochain Gouvernement le dialogue constructif qui a prévalu jusqu'à présent, dans le but de garantir un avenir prospère et équitable au bénéfice des entreprises, des travailleurs et des citoyens bruxellois.



4. STRATÉGIE GO4BRUSSELS 2030

4.1. DE 2025 À 2030



La majorité régionale bruxelloise issue des élections du 26 mai 2019 l'avait annoncé dans sa Déclaration de politique générale : « La Stratégie 2025 sera prolongée à l'horizon 2030⁴ ». Les paroles se sont rapidement concrétisées en actes. Dès la fin de l'année 2019, le Gouvernement régional a proposé aux interlocuteurs sociaux bruxellois de négocier un **nouvel accord socio-économique tripartite**, comme c'est le cas à chaque début de législature depuis 2002 et le Pacte Social pour l'Emploi des Bruxellois⁵. Ces négociations se sont poursuivies au début de l'année 2020 pour finalement aboutir à la signature de la Stratégie Go4Brussels 2030⁶ (ci-après « S2030 ») lors d'un Sommet social organisé le 16 janvier 2020. Le 24 février 2021, un Sommet social a été organisé pour présenter et valider la **mise à jour de la Stratégie GO4Brussels 2030** et ses différents chantiers **suite à la crise liée au COVID-19**.

La S2030 s'inscrit dans le prolongement de sa prédécesseuse, la Stratégie Go4Brussels 2025. Motivés par la nécessité de mettre en place des politiques ambitieuses permettant de **lutter**

contre le dérèglement climatique et un taux de chômage important en Région de Bruxelles-Capitale, pouvoirs publics et représentants des organisations syndicales et patronales se sont accordés sur un ensemble de mesures à mettre en œuvre durant les 10 prochaines années.

La S2030 ambitionne de **redéployer l'économie bruxelloise dans des filières respectueuses aux niveaux social et environnemental** (économie circulaire, entrepreneuriat social et démocratique, etc.). Elle vise également l'**acquisition, par les chercheurs d'emploi, de qualifications** nécessaires à une insertion vers un emploi durable et de qualité.

4.1.1. OBJECTIFS ET CHANTIERS

Pour atteindre ces 2 ambitions, autorités publiques et interlocuteurs sociaux ont identifié pas moins de **17 objectifs** répartis au sein de **2 grands axes** (voir schéma ci-après), comptant au total plus de **100 chantiers**. Reproduisant le modèle de la Stratégie Go4Brussels 2025, le 1^{er} axe aborde les **compétences régionales**, tandis que le 2^{ème} mêle **compétences régionales et communautaires**. C'est donc naturellement que des négociations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté flamande ont été lancées durant la rédaction de la S2030 pour mettre en place les collaborations nécessaires au succès des politiques à caractère communautaire sur le territoire de la Région bruxelloise. Bien que les Communautés n'aient pas signé la S2030, elles ont néanmoins participé à certains chantiers importants qui relèvent de leurs compétences.

4. Déclaration de politique générale du Gouvernement régional bruxellois du 18 juillet 2019, p.9. Site : <https://be.brussels/fr/propos-de-la-region/structure-et-organisation/parlement-ministres/le-gouvernement-regional/accords-et-arretes>.

5. Les différents accords tripartites conclus depuis 2002 sont : le Pacte Social pour l'Emploi (2002), le Contrat pour l'Économie et l'Emploi (2005), le Pacte de Croissance Urbaine Durable ou New Deal bruxellois (2011) et la Stratégie Go4Brussels 2025 (2015).

6. Le texte de la S2030 mis à jour en date du 24 février 2021 est accessible via le lien suivant : www.brupartners.brussels/sites/default/files/uploads/s2030bis_fr_0.pdf.

AXE 1

(Régional)

- Objectif 1.1** : Créer les conditions de la transition économique pour contribuer aux objectifs climatiques régionaux
- Objectif 1.2** : Soutenir les TPE et PME, en ce compris l'industrie, l'artisanat, les commerces de proximité et l'entrepreneuriat social et démocratique
- Objectif 1.3** : Mobiliser la politique de recherche et innovation au bénéfice de la transition climatique, économique, sociale et solidaire
- Objectif 1.4** : Soutenir l'économie dans les domaines porteurs d'emplois de qualité pour les Bruxellois
- Objectif 1.5** : Promouvoir les exportations et l'attraction des investissements étrangers en Région bruxelloise
- Objectif 1.6** : Développer les zones stratégiques en appui aux politiques économiques du Gouvernement bruxellois
- Objectif 1.7** : Approfondir la réforme fiscale
- Objectif 1.8** : Assurer la transition numérique de l'économie bruxelloise
- Objectif 1.9** : Une mobilité efficace qui respecte la santé et la qualité de vie

AXE 2(Régional -
Communautaire)

- Objectif 2.1** : Poursuivre la Garantie pour la Jeunesse
- Objectif 2.2** : Garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous
- Objectif 2.3** : Renforcer les politiques croisées emploi-formation
- Objectif 2.4** : Poursuivre le Programme bruxellois pour l'enseignement et l'enfance
- Objectif 2.5** : Une fonction publique régionale forte : approfondir le plan d'action « Bruxellois dans la Fonction publique »
- Objectif 2.6** : Coopérer activement avec les autres Régions et Communautés
- Objectif 2.7** : Lutter contre les inégalités sociales et garantir l'accès à la santé
- Objectif 2.8** : Contribuer aux politiques européennes en matière d'économie, d'emploi et d'inclusion

Axes et objectifs de la S2030

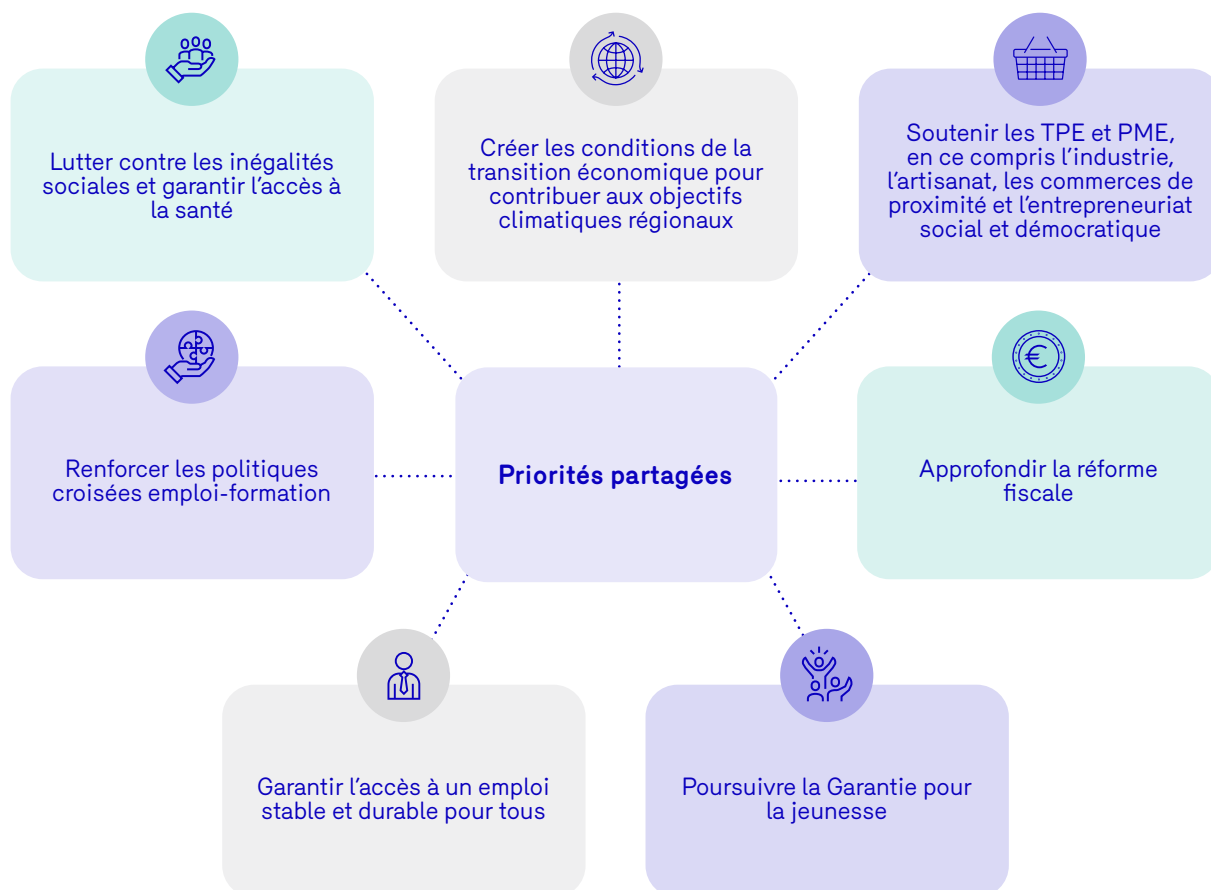
4.1.2. MOBILISATION DES FORCES

Au-delà de la volonté d'impliquer activement les Communautés, la S2030 reprend **2 innovations** par lesquelles la Stratégie Go4Brussels 2025 se démarquait déjà des accords socio-économiques précédents :

- Les priorités partagées ;
- Le rôle spécifique confié à Brupartners en matière de négociations sectorielles.

Les priorités partagées

Depuis leur création au début de la législature précédente, les priorités partagées ont été largement éprouvées, avec satisfaction en matière de concertation. Forts de nombreuses concrétisations, les signataires de la S2030 confirment leur volonté de pérenniser cette méthode par son **ancrage légal** dans l'ordonnance organique de Brupartners (adoptée le 2 décembre 2021), constituant ainsi une 1^{ère} innovation. Les signataires ont, par ailleurs, identifié **7 objectifs** de la S2030 qui sont traités en priorités partagées (voir schéma ci-après).



Objectifs traités en priorités partagées pour la S2030

Les priorités partagées, méthode de concertation originale et unique en Belgique, permettent aux interlocuteurs sociaux d'être associés très en amont du processus d'élaboration des politiques, ainsi qu'aux différentes étapes que sont la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de celles-ci.

À ces 7 objectifs, il convient d'ajouter **4 chantiers spécifiques** se rapportant à l'objectif 1.9 « *Une mobilité efficace qui respecte la santé et la qualité de vie* » :

- Plan de déplacements entreprises ;
- Plan de livraisons d'entreprises ;
- Mutualisation des places de parking ;
- Coordination des chantiers.

À côté de ces priorités partagées, la S2030 contient **10 autres objectifs** qui font, quant à eux, en tout ou en partie, l'objet d'un travail en **priorité concertée**, dans le sens où une consultation classique des interlocuteurs sociaux

sur les projets de textes légaux ou réglementaires est prévue.

Négociations sectorielles et Accords-Cadres

La 2^{ème} innovation concerne la mission dévolue à Brupartners, au travers de son Service de Facilitation sectorielle, qui a pour mission de mobiliser les interlocuteurs sociaux sectoriels aux politiques économiques, d'emploi et de formation, en lien avec les évolutions technologiques, en Région de Bruxelles-Capitale (voir point 6).

4.2. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET BILAN

La mise en œuvre et le suivi des travaux de la S2030 se font, pour chaque objectif, au sein d'un **Comité de pilotage** composé des Ministres porteurs, des Administrations et services publics concernés ainsi que des interlocuteurs sociaux. L'évaluation de la S2030 est, quant à elle, confiée à l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse de perspective.brussels ([IBSA](#)), comme ce fut le cas pour le New Deal ou la Stratégie Go4Brussels 2025.

La méthode a fait ses preuves. Les signataires de la S2030 se retrouvent en Sommet social à chaque **rentrée parlementaire** pour réaliser le **bilan** des avancées enregistrées durant l'année écoulée et identifier ensemble les chantiers prioritaires de l'année à venir.

Comités de pilotage

Les Comités de pilotage de 10 objectifs de la S2030 se sont réunis entre le 15 janvier 2024 et le 28 février 2024 en vue de préparer le Sommet social du 5 mars 2024. Les objectifs concernés portaient sur la transition économique (objectif 1.1), le soutien aux TPE et PME (objectif 1.2), la recherche et l'innovation (objectif 1.3), la fiscalité (objectif 1.7), la mobilité (objectif 1.9), la garantie pour la jeunesse (objectif 2.1), l'emploi (objectif 2.2), la formation professionnelle (objectif 2.3), la fonction publique (objectif 2.5) et la lutte contre les inégalités sociales et à l'accès à la santé (objectif 2.7). Trois autres Comités de pilotage, relatifs à l'internationalisation de l'économie bruxelloise (objectif 1.5), au développement des zones stratégiques (objectif 1.6) et à la transition numérique de l'économie (objectif 1.8) se sont déroulés par voie électronique. Enfin, les Comités de pilotage de 2 objectifs de la S2030, relatifs aux domaines porteurs d'emploi de qualité (objectif 1.4) et à la communauté métropolitaine (objectif 2.6) n'ont pas fait l'objet d'une réunion ou d'échanges par mail. A noter que le Comité de pilotage de l'objectif 2.4 relatif à l'enseignement et la petite enfance s'était déjà réuni fin 2023.

Chacune de ces réunions poursuivait le même objectif : fournir aux participants un aperçu de

l'avancement des chantiers qui composent les objectifs concernés d'une part et, pour les Cabinets porteurs de ces objectifs, de présenter leurs priorités pour la fin de la législature d'autre part.

4.3. LA COORDINATION DE LA S2030

Une fonction de « Coordinateur Stratégie 2025 » (ci-après « Coordinateur ») a été créée en 2015 au sein de Brupartners pour assurer la coordination du suivi de l'ensemble des chantiers mis en place dans le cadre de la Stratégie Go4Brussels 2025. Cette mission a été prolongée dans le cadre de la S2030.

Le Coordinateur est la personne de référence au niveau de Brupartners en ce qui concerne l'**opérationnalisation des travaux** de la S2030 :

- Il fait rapport aux membres de Brupartners quant à la mise en œuvre des chantiers ;
- Il relaie leurs demandes vers l'ensemble des acteurs impliqués.

4.3.1. COORDINATION DU SUIVI DE L'ENSEMBLE DES CHANTIERS DE LA S2030

Cet objectif recouvre une triple mission pour le Coordinateur, détaillée ci-après.

Assurer le reporting des avancées de la S2030 auprès des interlocuteurs sociaux

Pour remplir sa mission de coordination, le Coordinateur prépare et participe aux réunions



Assurer le reporting des avancées de la S2030 auprès des interlocuteurs sociaux



Assurer pour Brupartners le reporting annuel en prévision des Sommets sociaux et des Comités de pilotage *ad hoc*



Relayer auprès de ses différents acteurs toute information relative aux travaux de Brupartners dans le cadre de la S2030

Triple mission en lien avec la coordination du suivi de l'ensemble des chantiers de la S2030

liées à la S2030, en particulier les Comités de pilotage⁷, ainsi qu'aux GT organisés dans le cadre de l'opérationnalisation des chantiers de la S2030. Il en fait ensuite le reporting auprès des interlocuteurs sociaux pour qu'ils aient la **vision la plus complète possible de l'évolution des travaux** liés à la S2030.

Le Coordinateur a participé aux **10 réunions de Comités de pilotage** qui ont été organisées en 2024, pour autant de notes de reporting aux interlocuteurs sociaux. Ces réunions concernaient les objectifs repris au point 4.1.1.

Dans le cadre du plan régional « 15 engagements pour lutter contre les discriminations à l'embauche et promouvoir la diversité en emploi », le Cabinet du Ministre de l'Emploi a décidé d'impliquer Brupartners dans la mise en œuvre d'une vingtaine d'actions. Dans ce cadre, le Coordinateur S2030 joue le rôle de courroie de transmission des informations entre le Cabinet du Ministre de l'Emploi et les interlocuteurs sociaux pour permettre à ces derniers d'être tenus informés des avancées de ce plan et de décider au cas par cas de la manière dont ils souhaitent être associés concrètement à la mise en œuvre de ces actions. En 2024, les interlocuteurs sociaux ont été sollicités sur la seule action 1.B déjà lancée en 2023, relative à la réalisation d'études socio-économiques sectorielles en matière de lutte contre les discriminations à l'embauche. Les interlocuteurs sociaux ont été invités à formuler des remarques sur la version préliminaire du rapport final de ces études sectorielles.

Par ailleurs, l'IBSA a poursuivi le pilotage de l'évaluation des processus de gouvernance dans le cadre du dispositif des priorités partagées initiée en 2022, en collaboration avec le centre de recherches Spiral de l'Université de Liège. Cette évaluation examine la gouvernance développée pour mettre en œuvre des objectifs des Stratégie Go4Brussels 2025 et 2030 selon la méthode des priorités partagées. Pour ce faire, 3 chantiers de ces Stratégies ont été analysés de manière approfondie, via notamment l'organisation de *focus group* rassemblant des acteurs ayant participé aux travaux. Ils ont permis d'émettre des recommandations en généralisant les résultats observés. Les 3 chantiers analysés sont :

1. La réforme des aides à l'emploi ;
2. La pérennisation du dispositif des titres-services ;
3. La Stratégie Régionale de Transition Economique (ou Shifting Economy).

Un Comité d'accompagnement a été mis en place pour suivre les travaux d'évaluations et valider les grandes étapes de celles-ci. Le Coordinateur a participé à l'ensemble des réunions du Comité d'accompagnement qui ont eu lieu en 2023.

Le rapport final de cette évaluation a été présenté lors du Sommet social du 5 mars 2024. Les recommandations des évaluateurs relèvent de 3 domaines :

1. L'amélioration de la coordination annuelle des chantiers en priorités partagées, en alignant l'organisation du Sommet social annuel sur le calendrier parlementaire et en revoyant le processus de fonctionnement des réunions de certains Comités de pilotage ;
2. Le renforcement de la coordination opérationnelle entre les parties prenantes par la rédaction d'une feuille de route garantissant la compréhension par tous les acteurs concernés du dispositif des priorités partagées et par l'amélioration de certains éléments de coordination assurée par les Cabinets ministériels ;
3. Le développement d'un référentiel cohérent et commun pour les chantiers en priorités partagées en renforçant la sensibilisation, la formation et la communication sur la méthode des priorités partagées et la concertation sociale et en développant un processus de communication, en ce compris au-delà des parties prenantes.

L'IBSA a publié le 26 novembre 2024 « [Les évaluations de l'IBSA n°6 : Évaluation d'une nouvelle modalité de concertation sociale bruxelloise : la méthode des priorités partagées](#) ». Le rapport a été retravaillé afin d'en faire un texte accessible à un large public peu ou pas familier avec la concertation sociale.

7. Le Comité de pilotage réunit officiellement tous les partenaires impliqués dans la réalisation des objectifs (Ministres, Administrations, OIP et Brupartners). Ses missions sont multiples : valider et suivre les résultats des différents chantiers qui composent l'objectif, contribuer aux évaluations d'impacts des politiques mises en œuvre, gérer les problèmes, risques et conflits éventuels, etc. Avec la crise, sa composition a été restreinte aux Cabinets et aux interlocuteurs sociaux.

Assurer pour Brupartners le reporting annuel en prévision des Sommets sociaux et des Comités de pilotage ad hoc

Un Sommet social a été organisé le 5 mars 2024, le 5^{ème} de cette législature. À l'aube de la fin de la législature, ce Sommet social fut l'occasion de faire le bilan de la mise en œuvre de la S2030 et de débattre du dispositif des priorités partagées ainsi que des priorités des interlocuteurs sociaux pour la prochaine législature. Pour plus d'informations à ce sujet, se reporter au point relatif à la concertation (voir le point 3.2).

Relayer auprès de ses différents acteurs toute information relative aux travaux de Brupartners dans le cadre de la S2030

Le Coordinateur assure le rôle de **SPOC** (Single Point Of Contact) au sein de Brupartners. Il est ainsi chargé de relayer toute information relative aux travaux de Brupartners dans le cadre de la S2030 auprès des différents acteurs de la Stratégie (Comités de pilotage, cellule de coordination de la S2030, etc.).

Le volume d'informations communiquées aux acteurs de la S2030 est difficilement quantifiable car elles prennent des formes très diverses (e-mails, appels téléphoniques, networking lors d'événements, reporting dans le cadre des Comités de pilotage, etc.) et sont d'ampleur très variable selon les travaux en cours.

4.3.2. APPUI DES INTERLOCUTEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DES PRIORITÉS PARTAGÉES DE LA S2030

Cet objectif recouvre une double mission pour le Coordinateur, détaillée ci-après.

Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans le cadre de la rédaction des contributions et avis de Brupartners

Le Coordinateur suit les dossiers liés à la mise en œuvre de la S2030 qui sont soumis à Brupartners pour contribution, puis avis, dans le cadre des priorités partagées, ou uniquement pour avis lorsqu'ils relèvent d'une priorité concertée. Les résultats ci-dessous sont le reflet d'un travail collégial du Coordinateur et des Secrétaires de Commissions de Brupartners qui apportent leur expertise selon les matières traitées.

En 2024, le Coordinateur a directement appuyé les travaux de Brupartners dans le cadre de **1 contribution** et de **8 avis** portant sur des priorités partagées.

La contribution portait sur le transfert des aides à l'emploi pour les personnes en situation de handicap de la COCOF par la Région.

Les 8 avis sur saisine portaient sur des **thématiques diverses** telles que l'accompagnement vers l'emploi par Actiris, les aides à l'emploi, le prélèvement kilométrique sur les poids lourds pour le transport de marchandises, le Code des droits de succession, les aides pour le développement économique, la validation des compétences, le Code bruxellois de l'égalité et les dynamiques économiques et sociales du secteur hospitalier bruxellois.



Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans le cadre de la rédaction des contributions et avis de Brupartners



Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans l'identification des priorités qui sont soumises au Gouvernement lors du Sommet social annuel

Double mission en lien avec l'appui des interlocuteurs sociaux dans le cadre des priorités partagées de la S2030

Assurer un rôle d'appui pour les interlocuteurs sociaux dans l'identification des priorités qui sont soumises au Gouvernement lors du Sommet social annuel

En vue du Sommet social du 4 mars 2024, les interlocuteurs sociaux, avec le soutien du Coordinateur, ont identifié les priorités pour la législature 2024-2029.

Les interlocuteurs sociaux ont débattu avec le Gouvernement de leurs priorités pour la prochaine législature. Parmi ces priorités, 2 ont un caractère transversal. La première porte sur la **concertation**, avec un focus sur le maintien du dispositif des priorités partagées d'une part et l'organisation de la fonction consultative en Région bruxelloise face à la multiplication des instances d'avis d'autre part. La seconde soulève le **problème budgétaire** auquel la Région est confrontée, et plus précisément le besoin pour les interlocuteurs sociaux de bénéficier d'une vision claire de la situation budgétaire des entités présentes sur le territoire bruxellois (Région, COCOF, COCOM, VGC) et des perspectives pluriannuelles, mais aussi de la nécessité de maîtriser les dépenses tout en trouvant de nouvelles sources de recettes fiscales.

Les interlocuteurs sociaux ont ensuite exposé leurs priorités qu'ils ont classées par grandes compétences :

1. Economie (attractivité de la Région pour les entreprises, Shifting Economy et Alliance Renolution) ;
2. Emploi-Formation (qualité de l'emploi, cellules de reconversion emploi-formation, discriminations à l'embauche) ;
3. Mobilité (investissements dans le développement des transports en commun, prélèvement kilométrique, simplification administrative dans le cadre de la plateforme OSIRIS) ;
4. Fiscalité (harmonisation fiscale sur le territoire régional, fiscalité communale des centimes additionnels, fiscalité sur les bâtiments, bureaux, parkings, bornes de chargement électrique) ;
5. Aménagement du territoire (réforme du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) et

révision des Zones d'Entreprises en Milieu Urbain (ZEMU)) ;

6. Santé (offre de services de qualité à la population et accessible pour tous, infrastructures dans le non-marchand) ;
7. Logement (initiatives fortes dans le cadre d'une transition juste (compétence à la croisée des enjeux sociaux, environnementaux et fiscaux)) ;
8. Fonction publique (Optiris, nécessité de s'appuyer sur les compétences internes aux Administrations et OIP régionaux plutôt que sur des bureaux de consultance privés).



5. MISSION DE COORDINATION

Dans le cadre de sa mission de coordination, le Secrétariat de Brupartners est en charge du secrétariat (organisation des réunions, rédaction de documents divers tels que notes, procès-verbaux, avis, décisions, etc.) de différents Conseils consultatifs et Commissions d'agrément. Ces instances sont indépendantes de Brupartners.

5.1 CONSEILS CONSULTATIFS

Ces Conseils ont notamment pour mission de rendre, soit sur demande du Gouvernement bruxellois dans son ensemble ou d'un de ses Ministres, soit de leur propre initiative, des avis sur les thématiques qui les concernent. Ces avis sont consultatifs. Le Ministre en question ou le Gouvernement n'est pas obligé de les prendre en compte.

Chaque Conseil consultatif a ses propres réglementations, missions et composition⁸.

5.1.1. BRUPARTNERS - ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS



MISSIONS



Brupartners - Entrepreneurs Indépendants (BRU-EI_ZO) se positionne sur les questions relatives aux **indépendants, aux très petites (TPE), petites et moyennes entreprises (PME) et professions libérales bruxellois.**

Il a pour principale mission de remettre des avis ou des propositions concernant les thématiques générales relatives aux classes moyennes dans la Région de Bruxelles-Capitale, soit sur demande du Gouvernement bruxellois ou d'un de ses Ministres, soit de sa propre initiative. Il peut faire appel à des experts et mettre en place des GT pour l'étude de thématiques particulières.

Brupartners - Entrepreneurs Indépendants se réunit 1 fois par mois en Assemblée plénière pour adopter les avis préparés en amont en réunion ou en GT.

COMPOSITION

Présidence : Julie HUNTZ

Vice-Présidence : Julie LAMBOTTE

Secrétariat de Brupartners : Céline MOMBEEK

L'Assemblée plénière de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants se compose de :

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (CCIB) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant la « Federatie voor Vrije Beroepen » (FVB) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant les Professions Libérales (PL) ;

8. Les compositions mentionnées (Présidence et Secrétariat) pour chacune des instances sont celles en vigueur au 31/12/2024.

- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'« Unie van Zelfstandige Ondernemers » (UNIZO) ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant le Syndicat des Indépendants et PME (SDI) ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Union des Classes Moyennes (UCM) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles (UNPLIB) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI).

Ces membres élisent en leur sein les 4 membres du **Bureau** de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants. Le Bureau a pour mission d'organiser les travaux et de veiller à l'exécution des décisions prises en Assemblée plénière. Le Président et le Vice-Président de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants en sont membres de plein droit. Deux des membres du Bureau appartiennent au rôle linguistique francophone et les 2 autres au rôle linguistique néerlandophone.

Les membres de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 2 décembre 2021** relative à Brupartners.

EN 2024

Le 1^{er} juillet 2024, la composition de l'Assemblée plénière de Brupartners - Entrepreneurs Indépendants a été renouvelée. La nouvelle Assemblée a procédé à l'élection des membres du Bureau. Par ailleurs, une organisation représentant les professions libérales (Professions Libérales) a intégré Brupartners - Entrepreneurs Indépendants, occupant les sièges laissés vacants par suite du départ de l'organisation « Indépendants, Zelfstandigen, Entrepreneurs, Ondernemers » (IZEO).

Brupartners – Entrepreneurs Indépendants a lancé les 11^{ème} et 12^{ème} vagues de son Baromètre semestriel portant sur les perspectives économiques des indépendants et des PME bruxellois. Ce sondage a pour objectif d'évaluer les ressentis sur les 6 derniers mois et les perspectives des indépendants et dirigeants d'entreprises bruxelloises. La 11^{ème} vague du Baromètre a été réalisée entre le 5 mars et le 30 mars 2024 et portait sur la transition durable. La 12^{ème} édition du Baromètre a été réalisée entre le 3 octobre et le 3 novembre 2024 et l'accent était mis sur l'impact de la mobilité et de l'accessibilité sur les entreprises bruxelloises. Les rapports sont disponibles sur [Rapports | Baromètre des indépendants et PME bruxellois](#) (excepté le dernier non encore publié fin 2024).

5.1.2. CONSEIL CONSULTATIF DE L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL

MISSIONS



- Formuler des avis relatifs à l'agrément des **entreprises sociales**.
- Formuler des avis relatifs aux **programmes d'insertion**.
- Formuler des avis de sa propre initiative et à la demande du Gouvernement sur des matières en lien avec l'**économie sociale**.
- Organiser la concertation entre les entreprises sociales agréées et les acteurs publics et privés en lien avec l'**entrepreneuriat social**.
- Contribuer à la promotion de la politique régionale en matière d'**économie sociale**.

COMPOSITION

Présidence : Bénédicte SOHET

Vice-Présidence : Julie HUNTZ

Secrétariat de Brupartners : Alexis GÉRARD

Le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social (CCES) se compose de :



- 2 membres représentant le Gouvernement ;
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs siégeant chez Brupartners ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations d'employeurs représentatives du secteur de l'économie sociale ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant Actiris ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Administration ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant finance&invest.brussels ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant les pouvoirs locaux ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Agence Bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise (hub.brussels) ;
- 2 membres experts représentant les agences conseils.

Les membres du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 23 juillet 2018** relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales.
- **Arrêté du 20 décembre 2018** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'agrément des entreprises sociales.
- **Arrêté du 4 avril 2019** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social.
- **Arrêté du 16 mai 2019** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au

mandat et compensation des entreprises sociales d'insertion.

EN 2024

Le Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social a rendu **245 avis** dont :

- 106 avis sur des demandes d'agrément (1) ou de renouvellement d'agrément (105) comme entreprise sociale ;
- 138 avis sur des demandes de renouvellement de mandat en tant qu'entreprise sociale d'insertion ;
- 1 avis d'initiative relatif à la réforme du contrat d'insertion.

L'année 2024 a été marquée par le renouvellement des mandats qui ont été octroyés à des entreprises sociales d'insertion en 2020. En effet, l'article 5 de l'arrêté du 16 mai 2019 prévoit qu'au bout de 5 années de mandat, les entreprises sociales d'insertion dont le mandat n'a pas fait l'objet d'une révision peuvent introduire une demande de renouvellement de celui-ci. Ce sont ainsi 138 projets à renouveler, introduits par 106 entreprises sociales d'insertion, qui ont été examinés par le CCES en vue de remettre un avis sur chacun d'entre eux. Plusieurs réunions ont été nécessaires à la réalisation de ce travail, ainsi que l'organisation d'auditions d'entreprises sociales d'insertion (6 au total) dont le projet n'était pas suffisamment détaillé par écrit. Le CCES a finalement remis 135 avis favorables et 3 avis défavorables.

Par ailleurs, le CCES a créé, en 2024, 4 groupes de travail (GT), dont certains sont toujours effectifs en 2025 :

- Un GT consacré à l'élaboration du formulaire que les entreprises sociales d'insertion, qui ont été mandatées en 2020, ont dû remplir au moment d'introduire une demande de renouvellement de ce mandat. Initié en 2023, il s'est réuni 3 fois entre janvier et mars 2024, ses travaux ayant été présentés au Conseil consultatif de l'entrepreneuriat social à plusieurs reprises. Le formulaire finalement élaboré comporte 3 parties, la 1^{ère} dédiée à l'identification de la demande de renouvellement de mandat, la 2^{ème} portant sur

la description des programmes d'insertion et la 3^{ème} consistant en une « auto-évaluation » des 5 premières années du mandat en insertion par l'entreprise sociale d'insertion ;

- Un GT sur la problématique des mises à disposition dans les entreprises sociales d'insertion de travailleurs sous statut « article 60 » bénéficiant d'une subvention majorée en économie sociale accordées par les CPAS. Partant d'un état des lieux de la question réalisé par Bruxelles Economie et Emploi, le CCES a décidé de formuler des recommandations pour améliorer ces mises à disposition dans le cadre d'un avis d'initiative. Le GT s'est réuni à 2 reprises en 2024, sans avoir réussi à aboutir ;
- Un GT, réunissant les Secrétariats du CCES et de Brupartners ainsi que des représentants de Bruxelles Economie et Emploi relatif à la mise en place d'un système d'échange de documents (dossiers de demande d'agrément, dossiers de demande de mandat en insertion...) du type Sharepoint. Une seule réunion a été organisée en 2024 et les travaux sont toujours en cours ;
- Un GT dédié à la procédure de travail appliquée par le CCES dans le cadre de ses avis sur les programmes d'insertion. Suite à la période de renouvellement des mandats, le CCES a souhaité remettre à plat la procédure qui guide ses travaux, notamment les critères sur lesquels il s'appuie, le timing des travaux ou encore les règles qui s'imposent aux membres, afin le cas échéant de les améliorer. Ce GT se réunira pour la première fois dans les premiers mois de 2025.

Enfin, le CCES a publié le 14 octobre 2024 une feuille de route pour le développement de l'économie sociale et de l'économie sociale mandatée en insertion en Région de Bruxelles-Capitale. Cette feuille de route reprend 26 mesures prioritaires réparties en 3 grandes thématiques :

1. Soutenir, développer, pérenniser l'économie sociale et l'économie sociale mandatée en insertion à Bruxelles ;

2. Visibiliser l'économie sociale bruxelloise (au niveau politique, au niveau statistique et au niveau de l'information, de la sensibilisation et de la communication) ;

3. Eduquer et former.

Cette feuille de route est consultable dans son entièreté via le [lien suivant](#).

5.1.3. PLATEFORME DE CONCERTATION EN MATIÈRE D'EMPLOI

MISSIONS



- Organiser la concertation et la collaboration entre Actiris, les organismes conventionnés avec Actiris et les agences d'emploi privées agréées, ou disposant d'une déclaration enregistrée conformément à l'ordonnance du 14 juillet 2011.
- Promouvoir la coopération desdites agences d'emploi privées à la mise en œuvre de la politique régionale de l'emploi dans le cadre de conventions avec Actiris.
- Veiller à l'application de l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi.
- Suivre la mise en œuvre de l'ordonnance du 14 juillet 2011.
- Formuler au Gouvernement toutes propositions relatives à la gestion mixte du marché de l'emploi.

COMPOSITION

Présidence : Sophie HEUSKIN

Vice-Présidence : Anton HOUTHUYS

Secrétariat de Brupartners : Gersende CHARPENTIER



La Plateforme de concertation en matière d'emploi se compose de :

- 1 représentant du Ministre de l'Emploi qui en assure la Présidence ;
- 1 représentant d'un autre membre du Gouvernement, de rôle linguistique autre que celui du Président, qui en assure la Vice-Présidence ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant Actiris ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi) ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les agences d'emploi privées ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les autres opérateurs d'emploi, conventionnés avec Actiris ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand siégeant au sein de Brupartners ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au sein de Brupartners.

Les membres de la Plateforme de concertation en matière d'emploi sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 14 juillet 2011** relative à la gestion mixte sur le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.
- **Arrêté du 12 juillet 2012** du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.

EN 2024

La Plateforme de concertation en matière d'emploi ne s'est pas réunie en 2024.

5.1.4. CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT



MISSIONS



- Formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, sur tout projet d'ordonnance et d'arrêté réglementaire en matière d'**environnement** concernant la Région de Bruxelles-Capitale.

Au sein du Conseil de l'Environnement (CERBC), le **Comité des Usagers de l'Eau (CUE)** a pour missions de :

- Formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement, sur toute question relative à la **politique de l'eau** ;
- Rendre un avis à Brugel dans le cadre de la procédure d'approbation des méthodologies tarifaires et des propositions tarifaires déterminées dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau.

COMPOSITION

Présidence : Serge KEMPENEERS

Vice-Présidence : Jan HAEMERS

Membre de droit : Christian PAQUET

Secrétariat de Brupartners :

Clémence BECKER, Bastien FIEVET

Le Conseil de l'Environnement se compose de :

- 5 membres effectifs et 5 membres suppléants représentant des associations sans but lucratif qui, aux termes de leur statut, s'occupent d'environnement ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants émanant de perspective.brussels, urban.brussels et Bruxelles Mobilité ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives de travailleurs ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives d'employeurs ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant les classes moyennes ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants, spécialistes des problèmes de protection de l'environnement, proposés respectivement par l'Université Libre de Bruxelles, la Vrije Universiteit Brussel et l'Université catholique de Louvain ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant Brulocalis ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants sur proposition de l'Agence régionale de Propreté publique, Bruxelles-Propreté ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants sur proposition d'organismes de défense des consommateurs ou d'intérêt général ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le Conseil de l'Environnement, sur base de leurs compétences scientifiques particulières dans un des domaines de la problématique de l'environnement ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant chaque opérateur de l'eau (Vivaqua et Hydria), au sens de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau, qui prennent d'office part aux réunions du Comité des Usagers de l'Eau.



Présidence et Secrétariat du CERBC

Le Comité des Usagers de l'Eau se compose de :

- L'ensemble des membres du Conseil de l'Environnement et de 5 personnes issues de catégories diverses d'utilisateurs de l'eau.

Les membres du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Arrêté du 15 mars 1990** réglant l'institution, la composition et le fonctionnement du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.
- **Arrêté ministériel du 3 juillet 2003** fixant le montant des jetons de présence octroyés aux membres du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.
- **Arrêté du 24 avril 2014** coordonnant les missions de service public des opérateurs et acteurs dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et instaurant un Comité des Usagers de l'Eau.
- **Arrêté ministériel du 8 juillet 2020** relatif au fonctionnement du Secrétariat du Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale.

EN 2024

L'année 2024 a été marquée par un travail approfondi de discussions et de réflexions autour du fonctionnement du Conseil de l'Environnement et du Comité des Usagers de l'Eau. Ce processus a conduit les membres à se réunir à plusieurs reprises pour dégager une série de propositions consensuelles visant à rendre le Conseil plus efficace tout en y instaurant une nouvelle dynamique de travail.

Le Conseil de l'Environnement a rendu 21 avis et le Comité des Usagers de l'Eau 2, soit un total de **23 avis**.

Les avis ont notamment porté sur les thématiques suivantes :

- La pollution (polluants atmosphériques, prime Bruxell'air, demande d'agrément des chercheurs d'air, etc.) ;
- L'environnement au sens large (responsabilité élargie des producteurs, rapport sur l'état de l'environnement, rapport d'évaluation 2024 du Comité d'Experts Climat, etc.) ;
- L'énergie (réforme de la méthode et du certificat PEB, certification des installateurs SER, ETS 2, FEDER, etc.)

Le rapport annuel du Conseil de l'Environnement ainsi que les avis sont disponibles sur le [site Internet](#) de Brupartners.



Présidence et Secrétariat du CEC

5.1.5. COMITÉ D'EXPERTS CLIMAT



MISSIONS

- **Étudier et évaluer chaque année les politiques publiques régionales au regard des objectifs climatiques à moyen et long termes.**

Au plus tard le 31 mars de chaque année, le Comité remet simultanément au Gouvernement et au Parlement un rapport contenant l'évaluation des politiques régionales liées au climat ainsi que des recommandations basées sur cette évaluation. Ce rapport porte également sur le respect des principes de l'ordonnance « Climat », à savoir : les principes de justice sociale et de transition juste, de mutualité, de contribution citoyenne, de progression, de la réduction intégrée de la pollution, ainsi que du principe d'innocuité, selon lequel aucune mesure prise par les pouvoirs publics régionaux ne peut porter atteinte aux objectifs climatiques à moyen et long termes. Ce rapport est examiné chaque année par le Parlement bruxellois lors du jour du Climat, au plus tard le 15 juin.

- **Formuler des avis sur tout texte réglementaire ou projet en matière de climat concernant la Région de Bruxelles-Capitale.**

COMPOSITION

Présidence : Leo VAN BROECK

Vice-Présidence : Julien BLONDEAU

Secrétariat de Brupartners : Youssouf BADY

Le Comité d'Experts Climat se compose de :

- 8 experts scientifiques indépendants dont au moins la moitié est membre du milieu académique (université ou centre de recherche) et qui ont une expertise dans un domaine particulier.

Les membres du Comité sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance « Climat » du 17 juin 2021** modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie.
- **Arrêté du 15 mars 1990** réglant l'institution, la composition et le fonctionnement du Conseil de l'Environnement.

EN 2024

En 2024, le Comité a publié son 2^{ème} rapport annuel d'évaluation (le premier portant sur une année complète). Dans ce rapport d'évaluation de l'apport des politiques publiques aux objectifs climatiques, envoyé au Gouvernement et au Parlement bruxellois en date du 26 mars 2024, le Comité d'Experts Climat de la Région de Bruxelles-Capitale s'est penché sur les politiques régionales en matière de climat et d'environnement au regard des limites planétaires, comme l'intégrité de la biosphère ou les nouveaux polluants. Face aux enjeux climatiques exceptionnels de l'année 2023, le rapport souligne l'urgence de la mise en œuvre d'actions ambitieuses et socialement justes par la Région.

Dans son rapport, le Comité insiste particulièrement sur la nécessité d'une mise en œuvre efficace et rapide du Plan Air Climat Énergie (PACE) adopté en 2023, notamment en favorisant une **approche transversale et cohérente avec les différentes politiques régionales et locales**. Le Comité suggère que ce plan doit également intégrer des objectifs et des indicateurs de suivi clairs pour assurer l'efficacité des mesures entreprises.

Le rapport comprend toute une série de recommandations en matière d'énergie et d'émissions, de gouvernance, d'aménagement

du territoire et de biodiversité. Il est consultable sur le [site Internet](#) de Brupartners.

Le reste de l'année, le Comité a entamé son travail d'analyse et de rédaction pour son rapport d'évaluation qui sortira en 2025. Pour ce faire, il a notamment mis en place 6 GT sur les thématiques de l'aménagement du territoire, de l'économie, de l'énergie, de l'environnement, de la mobilité et de la recherche.

5.1.6. CONSEIL BRUXELLOIS DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



MISSIONS



- Formuler des avis et recommandations sur toutes les matières qui peuvent avoir une incidence sur l'égalité entre les femmes et les hommes en Région de Bruxelles-Capitale, de sa propre initiative ou à la demande d'un Ministre ou Secrétaire d'Etat du Gouvernement, du Collège de la VGC, du Collège de la COCOF, du Collège réuni de la COCOM, dans la mesure où cette demande relève de leurs compétences.
- Suivre la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes, également aux autres niveaux de pouvoir, pour autant que cela ait un impact pour la Région de Bruxelles-Capitale.
- Formuler un avis au début de la législature et en fin de législature en ce qui concerne les notes d'orientation qui définissent les axes fondamentaux des politiques du Gouvernement, du Collège et du Collège réuni.
- Organiser annuellement un débat public sur les travaux réalisés par le Conseil au cours de l'année écoulée et les perspectives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

- Etablir annuellement des plans d'actions, ainsi que les moyens y afférant, pour accomplir ses missions pour l'année à venir.
- Remettre un rapport annuel au Gouvernement, aux Collèges et au Collège réuni concernant les activités réalisées et la dépense de ses ressources financières.

COMPOSITION

Présidence : Kelly TIMPERMAN

Vice-Présidence : Alicia SCHMIT et Jean-François NEVEN

Secrétariat de Brupartners : Philippe SANTINI

Le Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes (CEFH) se compose de :

- 5 membres effectifs et 5 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs ;
- 5 membres effectifs et 5 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les Conseils des femmes (Nederlanstalige Vrouwenraad et Conseil des femmes francophones de Belgique) ;
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant la société civile ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les établissements académiques ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap et le Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme peuvent chacun envoyer un membre observateur au CEFH.

Le Bureau du CEFH se compose de 8 membres.

©Content Curation - Kristof PIERCO



Présidence et Secrétariat du CEFH

Les membres du Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Décret et ordonnance conjoints du 4 avril 2024** de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité.

EN 2024

Le Conseil a rendu **2 avis sur saisine** sur les dossiers suivants :

- Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté - « regards croisés » : Travailleurs/euses précaires et pauvres en Région bruxelloise ;
- Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution des articles 146 à 151 du Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité.

Le Conseil a publié **2 avis d'initiative** :

- Recommandations en vue de la mise en œuvre concrète et effective de la Convention OIT n° 190 au sein de la Région de Bruxelles-Capitale ;

- Accueil de la petite enfance en Région de Bruxelles-Capitale.

L'année 2024 a aussi été marquée par les élections du 13 juin 2024. Le Conseil a dans ce cadre défendu son Mémoire lors de multiples rencontres : en Commission de l'égalité des chances et des droits des femmes du Parlement régional bruxellois, en réunion de l'Adviesraad Samenleven en Diversiteit de la VGC puis avec des représentants de différents partis politiques négociant la formation du futur Gouvernement, dont le formateur francophone, David Leisterh.

Les avis et le rapport d'activité annuel du CEFH sont disponibles sur le [site Internet](#) de Brupartners.

5.1.7. CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



CONSEIL BRUXELLOIS DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP

BRUSSELSE RAAD VOOR PERSONEN
MET EEN HANDICAP

MISSIONS



Le Conseil contribue efficacement à l'élimination de toute discrimination directe et indirecte vis-à-vis des personnes en situation de handicap. Le Conseil a pour missions de :

- Favoriser le handistreaming en Région de Bruxelles-Capitale tout en veillant à éliminer toute forme de discrimination directe et indirecte vécue par les personnes en situation de handicap.
- Formuler des avis ou des recommandations, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur tout projet d'ordonnance et d'arrêté réglementaire qui peut avoir une incidence sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques concernant la Région de Bruxelles-Capitale.
- Formuler un avis au début de la législature, à mi-législature et en fin

de législature concernant les objectifs stratégiques du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et leurs résultats.

- Suivre la thématique du handistreaming, également à d'autres niveaux de pouvoir, pour autant que cela ait un impact sur la Région de Bruxelles-Capitale.
- Rendre un avis sur les plans d'action d'intégration de l'égalité des chances rédigés par le Gouvernement, Collège et Collège réuni afin de mettre en œuvre une perspective intersectionnelle.

COMPOSITION

Présidence : Stéphanie HERMAN

Vice-Présidence : Cléon ANGELO

Secrétariat de Brupartners :

Julie MILLAN

Le **Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap** se compose de :

- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le Conseil consultatif francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par la Commission « personnes handicapées » de la COCOM ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants proposés par le Conseil consultatif Welzijn de la VGC ;
- 10 membres effectifs et 10 membres suppléants experts dans le domaine du handistreaming, proposés par le Ministre ou le Secrétaire d'Etat en charge de l'Egalité des Chances ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant Unia.

Le Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes et le Conseil bruxellois pour

l'élimination du racisme peuvent chacun envoyer un membre observateur au Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap.

Les membres du Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Décret et ordonnance conjoints du 4 avril 2024** de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité.

EN 2024

Le Conseil a rendu **3 avis sur saisine** sur les dossiers suivants :

- Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale instaurant une aide à l'emploi pour l'engagement d'un chercheur d'emploi en situation d'handicap ;
- Stratégie relative à la gestion de la population de chiens en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution des articles 146 à 151 du Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité.

Le Conseil a publié **3 avis d'initiative** concernant :

- Le Règlement Régional d'Urbanisme ;
- La fin de législature 2019-2024 ;
- Les Observations finales du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies concernant le rapport de la Belgique sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2024).

Le rapport annuel du Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap est disponible sur le [site Internet](#) de Brupartners.

5.1.8. CONSEIL BRUXELLOIS POUR L'ÉLIMINATION DU RACISME



MISSIONS



Le Conseil contribue efficacement à l'élimination de toute forme de discrimination vis-à-vis des personnes fondées sur des critères protégés dits raciaux. Le Conseil a pour missions de :

- Formuler des avis, en matière de lutte contre le racisme et les discriminations vis-à-vis des personnes fondées sur des critères protégés dits raciaux, de sa propre initiative ou à la demande d'un Ministre ou Secrétaire d'Etat du Gouvernement, du Collège de la Commission communautaire flamande, du Collège de la Commission communautaire française, du Collège réuni de la Commission communautaire commune, dans la mesure où cette demande relève de leurs compétences ;
- Formuler un avis au début de la législature et en fin de législature en ce qui concerne les objectifs du Gouvernement repris dans la Déclaration de politique régionale ;
- Suivre la thématique, également à d'autres niveaux de pouvoir pour autant que cela ait un impact sur la Région ;
- Favoriser la concertation et la collaboration entre tous les acteurs concernés et les autres Conseils consultatifs thématiques existants.

COMPOSITION

Présidence : Esther KOUABLAN

Vice-présidence : Ursule AKATSHI,
Eva M. JIMENEZ

Secrétariat de Brupartners :

Caroline VINCKENBOSCH



©Content Curation - Kristof PIERCO

Présidence et Secrétariat du Conseil bruxellois
pour l'élimination du racisme

Le Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme se compose de :

- 1 membre effectif et 1 membre suppléant proposés par UNIA ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand proposés par Brupartners ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs proposés par Brupartners ;
- 11 membres effectifs et 11 membres suppléants provenant d'organisations pertinentes de la société civile anti-raciste proposés par le ou la Ministre ou Secrétaire d'État en charge de l'Égalité des Chances suite à un appel à candidatures ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants provenant du corps académique d'établissements universitaires bruxellois, proposés par le ou la Ministre ou Secrétaire d'État en charge de l'Égalité des Chances.

Le Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes et le Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap peuvent

chacun envoyer un membre observateur au Conseil pour l'élimination du racisme.

Le Bureau du Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme se compose de 8 membres.

Les membres du Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Décret et ordonnance conjoints du 4 avril 2024** de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française portant le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité.

EN 2024

Né de la volonté commune des acteurs associatifs et politiques, le Conseil pour l'élimination du racisme a été créé et effectivement installé dans le courant de l'année 2024. Dès la désignation officielle des membres du Conseil, par arrêté du Gouvernement publié au Moniteur belge le 15 février 2024, le Conseil s'est réuni la première fois le 26 mars 2024.

Les premiers mois d'activité du Conseil se sont concentrés sur la définition, la préparation, l'élaboration, la négociation et l'approbation des outils nécessaires et utiles pour un fonctionnement efficace du Conseil :

- Election de la Présidence et de la Vice-Présidence du Conseil, le 19 avril 2024 ;
- Election des membres du Bureau du Conseil, le 23 mai 2024 ;
- Règlement d'ordre intérieur adopté le 19 septembre 2024 ;
- Agendas prévisionnels des réunions ;
- Procédures de fonctionnement ;
- Méthodes de travail ;
- Identité visuelle du Conseil par la création d'un logo et d'une charte graphique ;

- Stratégie de communication externe ;
- etc.

Le Conseil n'a pas été saisi, en 2024, de demandes d'avis sur saisine de la part d'un Ministre ou Secrétaire d'Etat du Gouvernement, du Collège de la VGC, du Collège de la COCOF, du Collège réuni de la COCOM.

Le Conseil n'a pas, au cours de ces 1^{ers} mois d'existence, émis d'avis d'initiative. Toutefois, le Conseil a travaillé, dès son installation, à la préparation de son futur avis d'initiative de début de législature.

Le rapport annuel du Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme est disponible sur le [site Internet](#) de Brupartners.

5.1.9. PLATEFORME PERMANENTE DE DIALOGUE ET DE CONCERTATION DU NON-MARCHAND



MISSIONS



Les missions de la Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand (PPDCNM) sont structurées autour de 3 grands axes :

- **Mission de concertation et de dialogue permanent :**
 - Elaborer et émettre des productions concertées synthétisant et articulant les positions des membres permanents de la plateforme (à destination des Exécutifs de la COCOF, de la COCOM, et de la RBC) et contribuant aux travaux des organes consultatifs communautaires et régionaux bruxellois ;
 - Réaliser ou commander des études, en fonction des besoins identifiés par les membres permanents de la Plateforme ;

- Suivre l'exécution des accords du non-marchand et contribuer à leur évaluation et leur impact sur l'évolution du secteur non-marchand ;
- Contribuer aux orientations de développements des outils de gestion utiles à la connaissance du secteur non-marchand ;
- Constituer une base documentaire transversale concernant le secteur non-marchand ;
- Assurer la communication, auprès du grand public, des négociations et des protocoles d'accords concernant le secteur non-marchand et de la mise en œuvre des accords du non-marchand.

- **Mission de négociation des accords du non-marchand :**

- Co-construire le cadre de la négociation des accords du non-marchand ;
- Négocier et conclure, le cas échéant, des accords du non-marchand ;
- Informer, de façon régulière et continue, les Commissions paritaires du résultat des négociations menées au sein de la Plateforme.

- **Mission de consultation :**

- Sur saisine du Collège de la COCOF, du Collège réuni de la COCOM, du Gouvernement de la RBC, ou d'initiative, la PPDCNM émet des avis concernant les sujets à portée intersectorielle relevant des politiques transversales du secteur non-marchand et pouvant avoir un impact sur les conditions de travail dans ce secteur, sans préjudice du rôle d'autres instances dans ces matières qui en sont informées.

La composition de la PPDCNM diffère selon la mission exercée.

COMPOSITION

Secrétariat de Brupartners : Mathieu REICHLING

Mission de concertation et de dialogue permanent

Présidence : Vinciane CONVENS

Vice-Présidence : Céline DE GREEF

Dans le cadre de cette mission, la PPDCNM se compose de :

- 5 membres permanents qui représentent les organisations patronales dont 4 représentants l'organisation patronale intersectorielle (BRUXEO) et 1 représentant l'organisation patronale multisectorielle (FASS) ;
- 5 membres permanents représentant les organisations syndicales (2 SETCa, 2 CNE et 1 CGSLB) ;
- 3 invités permanents représentent respectivement le Président du Collège de la COCOF, le Président du Collège réuni de la COCOM et le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- 1 invité permanent représentant l'Administration de la COCOF, 2 invités permanents représentant respectivement Vivalis et Iriscare et 1 invité permanent représentant Actiris.

Mission de négociation

La co-présidence de la PPDCNM dans le cadre de cette mission de négociation est assurée par le Président du Collège, le Président du Collège réuni et le Ministre-Président du Gouvernement régional, ou leurs représentants respectifs (effectifs ou suppléants).

Dans le cadre de cette mission de négociation, la PPDCNM se compose comme suit :

- 10 membres permanents tels que mentionnés dans la mission de concertation ;
- 1 représentant pour chacun des Ministres en charge des compétences/secteurs concernés ;

- 4 invités permanents à savoir :

- Le représentant de l'Administration de la COCOF ;
- Le représentant de Vivalis ;
- Le représentant d'Iriscare ;
- Le représentant d'Actiris.

Mission de consultation

Présidence : Vinciane CONVENS

Vice-Présidence : Céline DE GREEF

Dans le cadre de cette mission de consultation, la PPDCNM est composée de :

- 10 membres permanents tels que mentionnés dans la mission de concertation ;
- 1 invité permanent représentant le Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé ;
- 1 invité permanent représentant le Bureau du Conseil consultatif de l'Aide aux personnes et de la Santé ;
- 1 invité permanent représentant le Conseil de gestion de la Santé et de l'Aide aux personnes ;
- 1 invité permanent représentant Actiris ;
- 1 invité permanent représentant le Conseil consultatif du Bien-être et de la Santé de la Commission communautaire flamande.

Les membres de la Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Accord de coopération du 14 mars 2024** entre la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la création de la plateforme permanente de dialogue et de concertation du non-marchand et son hébergement auprès de Brupartners.

EN 2024

Le 22 mai 2024, une première réunion plénière de la PPDCNM dans sa mission de concertation a permis d'installer les membres de la Plateforme et de désigner une Présidente et une Vice-Présidente.

Le 24 juin 2024, la réunion plénière a permis aux membres permanents de soumettre aux représentants des Exécutifs une proposition de Règlement d'ordre intérieur de la Plateforme. Ce texte a ensuite été officiellement adopté par les 3 Exécutifs en date du 18 juillet 2024.

La Plateforme, dotée d'un cadre de fonctionnement interne clair, s'est ensuite réunie en réunion plénière dans sa mission de concertation aux dates suivantes : 3 septembre 2024, 1^{er} octobre 2024, 5 novembre 2024, 3 décembre 2024.

Ces réunions ont été l'occasion pour les interlocuteurs sociaux d'échanger de manière structurée avec les Exécutifs et leurs Administrations et ont permis de se positionner sur de nombreux points parmi lesquels :

- L'affectation des budgets 2024 non utilisés pour les subsides facultatifs « bourse digitalisation » (en raison des circonstances liées au Gouvernement en affaires courantes) au profit d'une prime exceptionnelle de fin d'année aux travailleurs des secteurs non-marchands concernés ;
- Faire évoluer la liste des dépenses éligibles dans le cadre des appels à projets « mutualisation » afin qu'elle corresponde aux réalités des frais du terrain et qu'elle rencontre la notion de bon sens ;
- L'identification des points à aborder dans un objectif de continuité avec le prochain Gouvernement lorsqu'il sera constitué.

De plus, les membres permanents ont profité de l'existence de la Plateforme afin d'interpeller par écrit et collégialement les Exécutifs sur certaines thématiques : la mise en œuvre de la mesure alternative « mobilité » pour le secteur de la cohésion sociale ; la mise en œuvre d'un accord de principe portant sur une proposition de valorisation pour les GT paritaires 319 et

319.02 ; une lettre ouverte axée sur la menace que représente la non-reconduction des subsides facultatifs en fin d'année 2024 où aucun budget pérenne n'a été adopté, faute de Gouvernement.

Par ailleurs, un GT interne, organisé le 11 septembre 2024, s'est penché sur l'éligibilité de certaines asbl relevant du secteur de la cohésion sociale quant aux mesures « mobilité » figurant dans l'accord non-marchand 2020-2024.

Cette année fut également l'occasion pour la Plateforme de se doter d'une identité graphique sous forme d'un logo et d'une charte graphique.

Le rapport annuel 2024 de la PPDCNM est disponible sur le [site Internet](#) de Brupartners.

5.1.10. ASSEMBLÉE DES INSTANCES BASSIN ENSEIGNEMENT QUALIFIANT - FORMATION - EMPLOI

MISSIONS



- Coordonner la mise en œuvre des différentes Instances Bassin afin d'en assurer la cohérence et de garantir le respect du cadre de leurs missions.
- Coordonner le fonctionnement des Instances Bassin, assurer l'échange de bonnes pratiques, la recherche de cohérence et de transversalité dans la mise en œuvre des missions.
- Veiller à la cohérence des décisions des différentes Instances Bassin et à leurs impacts sur les zones situées à la limite de différents Bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi.
- Favoriser la concertation et le travail conjoint entre plusieurs Instances Bassin, dans le cadre d'une zone interbassins de concertation et de coordination réunissant des représentants des Instances Bassin concernées.

COMPOSITION

Présidence : Laure HOMERIN

Vice-Présidence : Laurent SCHILTZ

Secrétariat de Brupartners : Gersende CHARPENTIER, conjointement avec le Secrétariat du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie)

L'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi se compose de :

- 4 représentants des interlocuteurs sociaux, dont 2 représentants des interlocuteurs sociaux francophones bruxellois et 2 représentants des interlocuteurs sociaux wallons, désignés par les Gouvernements et Collège, sur proposition de Brupartners et du CESE Wallonie ;
- 10 Présidents des Instances Bassin, ou leur délégué ;
- 1 représentant par Ministre concerné (Ministres de l'Enseignement secondaire, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Formation professionnelle, de la Formation des classes moyennes et de l'Emploi) ;
- Toute personne invitée à titre d'expert.

Les membres de l'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Accord de coopération conduit le 20 mars 2014** entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la mise en œuvre des Bassins Enseignement qualifiant - Formation - Emploi (EFE).

EN 2024

L'Assemblée des Instances Bassin s'est réunie à 2 reprises en 2024.

Deux dossiers importants ont été au centre des travaux de l'Assemblée :

- La réforme de la gouvernance de l'enseignement qualifiant qui met en place un nouveau mode de gouvernance et de création/suppression des options ;
- La réforme en cours de l'enseignement et de la formation en alternance.

L'Assemblée a été conviée dans le cadre des réunions de concertation organisées par les négociateurs du futur Gouvernement wallon en juin 2024 en vue de la rédaction d'une nouvelle Déclaration de politique régionale et communautaire. À cette occasion, l'Assemblée a désiré rappeler le rôle des Instances Enseignement - Formation - Emploi dans le paysage de l'enseignement et de la formation et leur rôle important de pilotage local.

La coordination de projets interbassins y a été également discutée et un memorandum a été rédigé à l'attention des futurs Gouvernements.

5.1.11. COMMISSION STRATÉGIQUE DE HUB.BRUSSELS

MISSIONS



- Éclairer le Conseil d'Administration de hub.brussels sur les perspectives et les éventuelles politiques à mener, et assurer la rencontre entre les services offerts par hub.brussels, avec les préoccupations des bénéficiaires (les commerces et entreprises bruxellois, ainsi que les entreprises étrangères susceptibles de s'implanter à Bruxelles).
- Émettre des avis stratégiques, notamment au moment de l'élaboration des plans d'actions de hub.brussels, avant que ceux-ci ne soient présentés au Conseil d'Administration, et au moment du suivi des objectifs de hub.brussels (c'est-à-dire au moment de l'élaboration de la lettre d'orientation ou du rapport d'activités).

COMPOSITION

Co-Présidence : Philippe VAN MUYLDER et Jean-Philippe MERGEN

Secrétariat de Brupartners : Gersende CHARPENTIER, en collaboration étroite avec les services de hub.brussels

La Commission stratégique de hub.brussels se compose de :

- 6 membres représentant les organisations représentatives des employeurs siégeant au sein de Brupartners ;
- 6 membres représentant les organisations représentatives des travailleurs siégeant au sein de Brupartners ;
- 1 représentant du Ministre-Président ;
- 1 représentant du Ministre chargé de l'Économie ;
- 1 représentant du Ministre chargé du Commerce extérieur.

Les membres de la Commission stratégique de hub.brussels sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 18 mai 2017** portant création de l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise (communément appelée hub.brussels).

EN 2024

La Commission stratégique s'est réunie à 3 reprises et a rendu 2 avis :

- Avis sur le Plan opérationnel 2024 ;
- Avis sur le Plan opérationnel 2025.

5.2. COMMISSIONS D'AGRÉMENT

Suite à la Sixième Réforme de l'État, plusieurs compétences ont été transférées à la Région de Bruxelles-Capitale, notamment le congé-éducation payé et les titres-services.

Chaque Commission d'agrément a ses propres réglementations, ses missions et sa composition.

Les avis ou décisions rendus par les Commissions d'agrément portant sur des dossiers individuels ne sont pas disponibles sur le site Internet de Brupartners.

5.2.1. COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIÈRE DE PLACEMENT

MISSIONS



- Remettre des avis dans le cadre de la procédure de demande d'agrément en tant qu'agence de travail intérimaire.
- Remettre des avis dans le cadre de procédures de fusion, de transformation ou de scission d'agences de travail intérimaire agréées.
- Remettre des avis dans le cadre de procédures de suspension ou de retrait d'agrément en tant qu'agence de travail intérimaire.

Les avis rendus par la Commission consultative en matière de placement doivent être motivés en droit et en fait. Ils sont remis au nom de Brupartners à l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi), qui compile tous les éléments en un dossier complet. La décision finale revient au Gouvernement.

COMPOSITION

Présidence : Patricia DE MARCHI

Secrétariat de Brupartners :
Gersende CHARPENTIER

La Commission consultative en matière de placement se compose de :

- Représentants des organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;
- Représentants des organisations représentatives des travailleurs ;

- Représentants de l'Administration (Bruxelles économie et Emploi).

Les membres de la Commission consultative en matière de placement sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 14 juillet 2011** relative à la gestion mixte sur le marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.
- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2012** portant exécution de l'ordonnance du 14 juillet 2011 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale.

EN 2024

En 2024, la Commission a rendu 7 avis.

5.2.2. COMMISSION FONDS DE FORMATION TITRES-SERVICES

MISSIONS



- Rendre des avis concernant des formations qui rentrent dans le cadre de l'arrêté royal pour obtenir le remboursement partiel des frais de formation.
- Approuver les plans de formation.

COMPOSITION

Présidence : Sophie HEUSKIN

Secrétariat de Brupartners :

Gersende CHARPENTIER

La Commission fonds de formation titres-services se compose de :

- 1 Président représentant le Ministre de l'Emploi et 1 suppléant ;

- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;
- 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations des travailleurs ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi) ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant Actiris ;
- En tant que membre invité, 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (Bruxelles Formation) ;
- En tant que membre invité, 1 membre effectif et 1 membre suppléant, sans voix délibérative, représentant le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB).

Les membres de la Commission fonds de formation titres-services sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Loi du 20 juillet 2001** visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité.
- **Arrêté royal du 12 décembre 2001** concernant les titres-services.
- **Arrêté royal du 7 juin 2007** concernant le fonds de formation titres-services.

EN 2024

En 2024, la Commission a rendu 129 avis.

5.2.3. COMMISSION CONSULTATIVE D'AGRÈMENT DES ENTREPRISES DE TITRES-SERVICES

MISSION



- Rendre des avis, à l'attention du Ministre de l'Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale, concernant l'octroi ou le retrait de l'agrément des entreprises de titres-services.

COMPOSITION

Présidence : Sophie HEUSKIN

Secrétariat de Brupartners :
Gersende CHARPENTIER

La Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services se compose de :

- 1 représentant du Ministre de l'Emploi et 1 membre suppléant ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;
- 3 membres effectifs et 3 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs ;
- 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant l'Administration (Bruxelles Économie et Emploi).

Les membres de la Commission consultative d'agrément des entreprises de titres-services sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Loi du 20 juillet 2001** visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité.
- **Arrêté royal du 12 décembre 2001** concernant les titres-services.

EN 2024

En 2024, la Commission a rendu 18 avis.

5.2.4. COMMISSION D'AGRÈMENT POUR CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

MISSION



- Agréer des formations en matière de congé-éducation payé. Le congé-éducation payé constitue un droit des travailleurs du secteur privé, leur permettant de suivre des formations agréées et de s'absenter du travail avec le maintien de leur rémunération.

COMPOSITION

Présidence : Stephan SAIVE

Vice-Présidence : Sophie HEUSKIN

Secrétariat de Brupartners : Céline MOMBEEK

La Commission d'agrément pour congé-éducation payé se compose de :

- 2 représentants du Gouvernement, dont 1 représentant du Ministre de l'Économie qui en assure la Présidence ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs, des classes moyennes et des employeurs du non-marchand ;
- 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs ;
- 4 membres effectifs et 4 membres suppléants représentant les Ministres communautaires ayant l'enseignement et la formation permanente dans leurs attributions ;
- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (Bruxelles Formation) ;

- 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentant le VDAB.

Les membres de la Commission d'agrément pour congé-éducation payé sont nommément repris sur le [site Internet](#) de Brupartners.

RÈGLEMENTATION

- **Ordonnance du 2 juillet 2015** portant les premières mesures d'exécution et d'application de la Sixième Réforme de l'État relatives aux organes d'avis et de médiation en matière de congé-éducation payé et du Fonds de l'expérience professionnelle.
- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 octobre 2015** modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.
- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 mai 2016** modifiant l'article 16bis de l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.
- **Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 2023** relatif aux modalités d'octroi du congé-éducation payé.

EN 2024

En 2024, la Commission a rendu 135 avis.

Pour faciliter l'analyse des demandes d'agrément, la Commission a élaboré une méthodologie visant à mieux évaluer les formations de type coaching. Cette approche permet de distinguer les formations véritablement professionnalisantes de celles relevant du développement personnel, en s'appuyant sur des critères généraux et spécifiques. La note formalise cette démarche afin d'assurer cohérence et transparence dans l'évaluation des demandes d'agrément.

6. SERVICE DE FACILITATION SECTORIELLE

6.1. CONTEXTE



Afin de relever les enjeux socio-économiques de la Région, la Stratégie Go4Brussels 2030 vise notamment à « *renforcer les politiques croisées emploi-formation* » ainsi qu'à développer l'action sectorielle à Bruxelles.

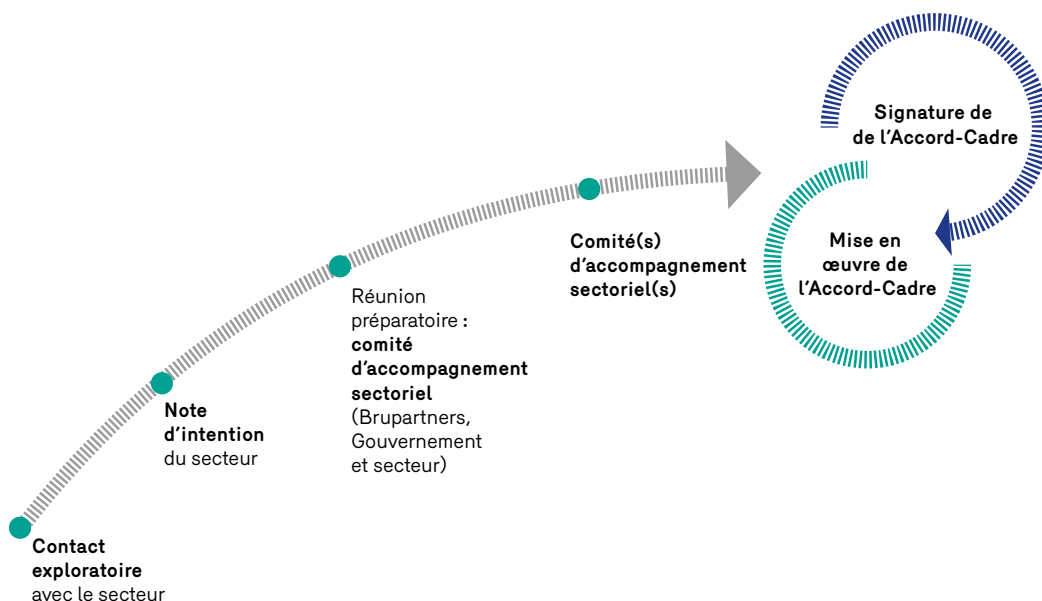
Le Gouvernement bruxellois a l'ambition d'associer plus étroitement les secteurs économiques à sa politique en matière d'emploi et de formation professionnelle. En créant des **synergies entre ces secteurs et les institutions publiques bruxelloises d'emploi et de formation professionnelle**, la Région veut rendre plus efficace son action en matière d'emploi, de formation et d'enseignement. À cet égard, les Cabinets représentant l'enseignement sont également associés aux échanges visant à contribuer à davantage de synergies entre, en particulier, l'enseignement secondaire qualifiant, l'enseignement de promotion sociale et certains secteurs. Elle veut également augmenter les opportunités pour les chercheurs d'emploi de décrocher un emploi durable, veiller à ce que des travailleurs puissent se former suffisamment pour conserver leur emploi et s'assurer que des entreprises puissent faire appel à des travailleurs (potentiels) adéquatement formés.

En favorisant l'**acquisition de compétences**, en répondant aux **évolutions sectorielles**, en **adaptant l'offre de formation aux besoins** des secteurs, en **promouvant l'emploi** dans les secteurs, la **diversité sur le lieu de travail**, etc., **le maintien et la création d'emplois de qualité en Région de Bruxelles-Capitale sont, à terme, encouragés.**

De même, en renforçant les synergies entre les secteurs économiques et les différents acteurs publics en matière d'économie, d'innovation et de recherche, le Gouvernement veut anticiper les évolutions du tissu économique pour encourager des opportunités de développement d'entreprises sur son territoire. Cette volonté se traduit par la mise en œuvre d'une Stratégie de transition de l'économie bruxelloise à l'horizon 2030 en organisant la décarbonisation de l'ensemble des secteurs, en renforçant le soutien aux secteurs de l'économie circulaire et régénérative, de l'entrepreneuriat social et de la digitalisation de l'économie.

Né de cette volonté de renforcer les politiques croisées emploi-formation, en collaboration avec les secteurs économiques, le Service de Facilitation sectorielle a été créé au sein de Brupartners par une délibération du Gouvernement bruxellois du 12 novembre 2015. Le Service de Facilitation sectorielle a pour mission de **mobiliser les différents secteurs économiques présents à Bruxelles** au travers d'Accords-Cadres conclus entre ces secteurs et le Gouvernement bruxellois.

Un secteur économique est représenté par les organisations représentatives des employeurs et les organisations représentatives des travailleurs d'une commission paritaire (= les interlocuteurs sociaux sectoriels). En Région de Bruxelles-Capitale, ces secteurs sont nombreux : le secteur de la Construction, le secteur de l'Industrie technologique, le secteur de l'HORECA, le secteur du Transport et de la Logistique, et beaucoup d'autres encore.



Processus de conclusion d'un Accord-Cadre

Un Accord-Cadre sectoriel a pour but de formaliser la volonté des signataires (= le Gouvernement et un secteur économique) de collaborer activement afin de participer à l'amplification des politiques d'emploi, de formation et d'enseignement, en développant davantage les synergies entre les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'enseignement, d'une part, et les entreprises d'autre part.

Les Accords-Cadres règlent la façon de collaborer entre les différents acteurs concernés (le Gouvernement bruxellois, le secteur professionnel et différentes organisations, comme Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, etc.) et les **objectifs à atteindre** pour développer l'emploi et la formation dans le secteur en question (objectifs en termes de places de stages en entreprises, de formations en alternance, d'offres de formation, de titres de validation des compétences, de transmissions d'offres d'emploi à Actiris, etc.).

Cette volonté commune de coordonner et d'articuler les actions en matière d'emploi et de formation professionnelle menées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale par le secteur et par leurs partenaires (publics) peut aboutir à la création d'un outil commun d'actions (qui prend la forme d'une ASBL) : le « **Pôle Formation Emploi** » (PFE) (voir point 6.3.2).

6.2. MISSIONS ET ACTIVITÉS

Grâce à la fonction de Facilitation sectorielle créée en son sein, Brupartners assure la mobilisation des secteurs au travers d'Accords-Cadres conclus avec le Gouvernement bruxellois et supervise la **composante sectorielle de la S2030**.

La conclusion de ces Accords-Cadres se fait en différentes **phases** (voir le schéma du processus de conclusion d'un Accord-Cadre) : l'identification des plus-values respectives d'un Accord-Cadre pour chaque secteur, les négociations relatives au contenu de ces Accords-Cadres au sein de « Comités d'accompagnement » rassemblant le secteur, Brupartners et le Gouvernement et enfin la mise en œuvre des Accords-Cadres au moyen de plans d'actions élaborés sur base des priorités identifiées par le secteur et le Gouvernement.

Le Service de Facilitation sectorielle pilote et coordonne les travaux de ces différents Comités. Il assure également un **rôle de médiation et de facilitation** en simplifiant les échanges d'informations entre les nombreux interlocuteurs en présence et en agissant comme un **point de contact** pour tous les acteurs concernés.

La mobilisation des secteurs économiques recouvre un éventail de tâches diversifiées. Pour mener à bien sa mission, le Service réalise notamment les tâches suivantes :



Prise de contacts avec les secteurs



Organisation des comités d'accompagnement



Développement d'un réseau de relations avec tous les acteurs en matière d'emploi et de formation professionnelle

Activités du Service de Facilitation sectorielle

6.2.1. PRISE DE CONTACTS AVEC LES SECTEURS (RÉUNIONS PRÉPARATOIRES)

Dans un premier temps, le Service de Facilitation sectorielle prend contact avec le secteur en vue d'expliquer le **principe** d'un Accord-Cadre (la plus-value, les modalités d'un tel accord, etc.) et de convaincre le secteur de s'inscrire dans la dynamique de la S2030.

Le secteur est chargé d'établir une **note d'intention**, en collaboration avec le Service de Facilitation sectorielle, qui précise les défis, les opportunités et les menaces spécifiques au secteur, ainsi que la volonté du secteur d'apporter - avec la Région - des réponses à ces défis. Cette **objectivation des demandes et besoins du secteur** lance le processus de négociation d'un Accord-Cadre.

6.2.2. ORGANISATION DES COMITÉS D'ACCOMPAGNEMENT SECTORIELS

Les **Comités d'accompagnement sectoriels** ont pour mission de **négocier les termes des partenariats** en matière d'emploi, de formation et de développement économique, entre un secteur **privé** (le secteur professionnel concerné) et le secteur **public**, en vue d'aboutir à la conclusion d'un Accord-Cadre.

Ces Comités d'accompagnement, présidés par Brupartners, constituent le niveau stratégique du processus de négociation. Ils sont composés de représentants du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de représentants du Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, de représentants de la Secrétaire d'État à la Transition économique, le cas échéant du Ministre de la Transition climatique, des interlocuteurs sociaux du secteur concerné et du Service de Facilitation sectorielle.

Un Accord-Cadre **peut être élargi** à des actions pour **des élèves et des candidats de l'enseignement pour adultes**. Dans ce cas, un **avenant** à l'Accord-Cadre peut être négocié. À cet effet, des Comités d'accompagnement, élargis aux représentants des Ministres communautaires compétents, sont organisés. Dans ces avenants, des objectifs sont définis en termes de promotion des filières scolaires liées au secteur, de formations en entreprise (places de stages), d'alternance, de tutorat, de mise à disposition d'équipements de pointe par le secteur aux écoles, etc. L'expérience des premiers Accords-Cadres illustrant la plus-value que représente une participation structurelle de l'enseignement aux échanges sectoriels, il est également envisagé d'associer directement la Fédération Wallonie-Bruxelles à la signature de certains Accords-Cadres dans lesquels seront mentionnées des mesures propres à l'enseignement secondaire et de promotion sociale en particulier.

Lors des Comités d'accompagnement sectoriels, le Service de Facilitation sectorielle a une double fonction :

- **Une fonction administrative** : assurer le secrétariat des Comités d'accompagnement (établir les ordres du jour, convoquer et organiser les réunions, établir les procès-verbaux, rédiger et adapter les textes négociés, etc.) ;
- **Une fonction de « médiateur » et de « facilitateur »** : faciliter les échanges et la négociation entre les acteurs concernés en proposant des pistes de solution et de compromis pour permettre la conclusion d'un Accord-Cadre.

6.2.3. DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU AVEC TOUS LES ACTEURS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Service de Facilitation sectorielle développe son réseau via des contacts avec les organismes compétents en matière d'emploi, de formation, de validation des compétences, de développement économique, etc⁹.

Ces réunions ont pour objectifs d'**échanger des informations et d'impliquer** ces organisations dans les travaux du Service de Facilitation sectorielle. Elles permettent également au Service de Facilitation sectorielle d'avoir une **vue globale des politiques** menées en matière d'emploi, de formation et d'enseignement, ainsi que de l'offre de formations et d'accompagnement en matière d'emploi à Bruxelles.

6.3. RÉALISATIONS 2024

En 2024, le Service de Facilitation sectorielle a réalisé les avancées suivantes :

6.3.1. ACCORDS-CADRES

Dans le courant de l'année 2024, les **négociations** avec de nouveaux secteurs ont été suspendues et le Service de Facilitation sectorielle a concentré son activité sur le suivi **des Accords-Cadres existants**.

Les premiers Accords-Cadres ayant été conclus en 2018-2019 pour une durée de 4 ans, le Service de Facilitation sectorielle a travaillé, en 2023 et 2024, sur la finalisation de nouveaux Accords-Cadres portant sur des secteurs déjà concernés par un tel texte. Les secteurs de la Construction et de l'Electrotechnique ont ainsi signé de nouveaux Accords-Cadres le 31 mai 2024.

Le secteur du Travail intérimaire a, quant à lui, signé, le 25 avril 2024, un avenant prolongeant son Accord-Cadre pilote jusqu'au 18 octobre 2024, période à laquelle il était supposé qu'un Gouvernement de plein exercice aurait été institué afin de pouvoir entamer les

discussions portant sur un éventuel nouveau texte renégocié.

Par ailleurs, de nouveaux contenus d'Accords-Cadres ont été négociés avec les secteurs de l'HORECA, de l'Industrie métallique et technologique (ouvriers) et des Métiers du numérique mais ils n'ont pas pu aboutir avant les élections de juin 2024.

Les Accords-Cadres en lien avec le secteur du Transport et de la Logistique restent quant à eux en période de prorogation, en attente d'un Exécutif de plein exercice.

Exécution et suivi des Accords-Cadres

Après l'accord des partenaires sur le contenu d'un Accord-Cadre et sa signature, le rôle du Service de Facilitation sectorielle reste important. En entretenant des contacts avec le secteur, par le suivi des travaux des Commissions sectorielles, du Centre de référence¹⁰ ou du Pôle Formation Emploi, le Service assure un **suivi** des actions de l'Accord-Cadre dans l'objectif d'identifier si :

- Les objectifs sont réalisés ;
- Des partenariats peuvent être lancés ;
- Les partenariats se déroulent correctement ou si des ajustements sont nécessaires.

Après la phase d'évaluation des Accords-Cadres (Electrotechnique, HORECA, Industrie métallique et technologique (ouvriers), Métiers du numérique, Transport et Logistique (ouvriers)) menée en 2023 par le Service de Facilitation sectorielle, l'année 2024 a permis de prolonger ce suivi en participant aux organes / Conseils d'Administration et aux assemblées générales des PFE et du Centre de référence professionnelle Horeca Forma BePro. Ces réunions abordent les principaux projets portés par ces structures et les éventuels écueils qui les accompagnent.

En 2024, des Comités d'accompagnement sectoriels ont été organisés pour les secteurs dont les nouveaux Accords-Cadres devaient encore

9. Actiris, Actiris Inclusive/Service Diversité, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, l'Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi, le Consortium de Validation des Compétences, la Cité des métiers, l'Observatoire du Qualifiant, des Métiers et des Technologies, Syntra Brussel, Innoviris, etc.

10. Il s'agit de partenariats public-privé bruxellois entre un secteur et des institutions publiques d'emploi et de formation. Exemples : le [Centre bruxellois de Formation et de Perfectionnement HORECA](#).

faire l'objet de discussions : Horeca (Comité d'accompagnement aux dates suivantes : 30 janvier 2024, 24 avril 2024 et 2 mai 2024) ; Métiers du numérique (22 février 2024). Ces réunions nécessitent une présence et une participation active des Cabinets, si bien qu'elles n'ont plus eu lieu durant le second semestre 2024 en raison des circonstances politiques observées.

Le Service de Facilitation sectorielle a également tenu informé les organismes d'intérêt public de l'agenda des Comités d'accompagnement sectoriels pour favoriser les échanges portant sur certaines thématiques évoquées.

6.3.2. PÔLES FORMATION EMPLOI

La Région de Bruxelles-Capitale est confrontée à des enjeux importants parmi lesquels un renforcement du taux d'emploi des Bruxellois, une meilleure adéquation de leurs qualifications par rapport aux évolutions du marché du travail influencées par des changements de plus en plus marqués en matière numérique mais également en lien avec les défis relatifs à la transition économique soutenue par le Gouvernement régional bruxellois. Pour répondre à ces enjeux, la Région entend favoriser les synergies entre les institutions publiques d'emploi et de formation et les secteurs économiques, comme mentionné précédemment.

Ces synergies se concrétisent par la conclusion d'Accords-Cadres sectoriels, qui traduisent des partenariats forts entre les opérateurs publics d'emploi et de formation (Actiris, Bruxelles

Formation, le VDAB Brussel, Syntra Brussel, le SFPME, le Consortium de Validation des Compétences, etc.) et les acteurs économiques actifs à Bruxelles.

L'articulation des politiques d'emploi et de formation, qui est l'engagement fort des Accords-Cadres, peut s'organiser de différentes façons. La forme la plus innovante et la plus intégrée correspond à la **création d'un Pôle Formation Emploi**.

La spécificité de ces PFE consiste en un **regroupement physique**, sous une même autorité opérationnelle (une asbl), **de tous les acteurs**, tant privés que publics. Ce regroupement permet une coordination de toutes les actions en matière d'emploi et de formation ainsi qu'une **mutualisation des moyens et des compétences** au bénéfice des chercheurs d'emploi et des travailleurs.

Le PFE constitue la porte d'entrée principale d'un secteur d'activités en matière de formation et d'emploi pour les différents publics-cibles. Il a pour objectif de favoriser l'organisation, le développement et la promotion de l'emploi dans le secteur concerné, en soutien au développement économique et social du territoire bruxellois.

En 2024, le Service s'est focalisé sur le suivi de la mise en œuvre des Accords-Cadres dont l'implémentation repose largement sur les PFE (suivi des rapports d'activités, participation à des assemblées générales, etc.), en participant aux réunions de ces structures auxquelles il fut convié. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de suivre la bonne avancée des objectifs actés dans les Accords-Cadres et d'en identifier les leviers ou les obstacles éventuels.

Enfin, le 23 septembre 2024, le Service a organisé une table-ronde réunissant les Présidences et les Directions générales sectorielles des PFE et du Centre de référence (CDR) professionnelle Horeca Forma BePro. Cette réunion avait pour but d'identifier les attentes sectorielles à adresser aux acteurs politiques impliqués dans les négociations gouvernementales au niveau régional. Une note d'orientation a été rédigée et leur a été envoyée, dans laquelle figurent les principales priorités sectorielles en lien avec les PFE et le CDR que les interlocuteurs politiques sont invités à prendre en compte dans leurs négociations.



6.3.3. TABLEAU DE SYNTHÈSE PAR SECTEUR

SECTEUR	Accord-Cadre n° 1	Mise en place PFE / Commission sectorielle	Accord-Cadre n° 2
Transport et Logistique (ouvriers) (CP140.03)	28 février 2018	PFE Logisticity	Discussions en attente d'un prochain Gouvernement
Construction (CP124)	2 octobre 2018	PFE Construcity	Accord-Cadre n°2 signé le 31 mai 2024
Industrie métallique et technologique (ouvriers) (CP111)	22 mai 2019	PFE Technicity	Accord-Cadre n°2 finalisé mais en attente de signature faute de Gouvernement
Électrotechnique (CP149.01)	20 mai 2019	Commission sectorielle	Accord-Cadre n°2 finalisé mais en attente de signature faute de Gouvernement
HORECA (CP302)	24 mai 2019	Centre de référence professionnelle (Horeca Be Pro ¹¹ & Horeca Forma Bruxelles ¹²)	Accord-Cadre n° 2 finalisé mais en attente de signature faute de Gouvernement
Transport et Logistique (employés) (CP226)	19 juin 2019	PFE Logisticity	Discussions en attente d'un prochain Gouvernement
Bus/Car (CP140.01)	24 mai 2019	PFE Logisticity	Discussions en attente d'un prochain Gouvernement
Commerce de Combustibles (CP127)	24 mai 2019	PFE Logisticity	Discussions en attente d'un prochain Gouvernement
Déménageurs (CP140.05)	24 mai 2019	PFE Logisticity	Discussions en attente d'un prochain Gouvernement
Information & Communication Technologies (CP200)	18 février 2020	PFE Digitalcity	Accord-Cadre n°2 finalisé mais en attente de signature faute de Gouvernement
Intérim (CP322)	17 juin 2019 (Accord-Cadre pilote)	Commission sectorielle	Accord-Cadre pilote prolongé jusqu'au 18 octobre 2024
Assistance dans les aéroports (CP140.04)	7 décembre 2020	PFE Logisticity	Discussions en attente d'un prochain Gouvernement

11. En charge, principalement, de l'organisation de formations pour les chercheurs d'emploi.

12. En charge de l'organisation de formations pour les travailleurs actifs dans le secteur HORECA.

7. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS

7.1. OBSERVATOIRE DES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LES MARCHÉS PUBLICS



L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics¹³ (ci-après « Observatoire ») a été créé pour aider les acheteurs publics bruxellois dans la passation de leurs marchés publics, en particulier concernant l'analyse des prix des offres soupçonnés d'être anormalement bas et susceptibles de dissimuler des pratiques de dumping social.

En d'autres mots, les travaux de l'Observatoire ont pour but de **guider les acheteurs publics régionaux** dans leurs procédures de marchés publics et d'analyse des offres, **pour minimiser, voire supprimer, les risques de dumping social** et de pratiques déloyales et frauduleuses au sein des marchés publics en Région de Bruxelles-Capitale.

Le dumping social est une préoccupation importante pour la Région bruxelloise. Les interlocuteurs sociaux ont régulièrement sensibilisé le Gouvernement aux effets de ce phénomène néfaste pour l'économie, qui conduit à de la concurrence déloyale et à de la perte d'emplois.

C'est donc de la volonté et de la nécessité de préserver l'économie des effets néfastes du dumping social que l'Observatoire a été créé au sein de Brupartners par l'ordonnance du 3 avril 2014¹⁴.

7.2. MISSION ET ACTIVITÉS

L'Observatoire a pour principale mission d'aider les acheteurs publics dans leurs prises de décision en matière de marchés publics, avec un **focus particulier sur les prix anormalement bas** et sur les risques de dumping social. En 2024, cette mission s'est déclinée en **4 activités** (détaillées ci-après).



Réponses à des demandes individuelles d'avis et de recommandations d'acheteurs publics



Développement d'expertise et de connaissances spécifiques sur des secteurs d'activités



Gestion du répertoire d'entreprises



Activités diverses

Activités de l'Observatoire

13. L'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics publie un rapport annuel plus complet consultable sur les [pages](#) du site Internet de Brupartners qui lui sont consacrées.

14. 3 avril 2014 - Ordonnance portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (Brupartners).

7.2.1. RÉPONSES À DES DEMANDES INDIVIDUELLES D'AVIS ET DE RECOMMANDATIONS D'ACHETEURS PUBLICS

L'une des activités de l'Observatoire consiste à fournir, sur sollicitation des acheteurs publics, une **analyse des prix remis dans le cadre d'un marché public** en cas de soupçon de prix anormalement bas. L'Observatoire fournit également, sur demande, des recommandations individualisées sur diverses thématiques, principalement liées aux prix (procédure de vérification des prix, informations sur les barèmes, etc.).

En 2024, l'Observatoire a répondu à **8 demandes** d'acheteurs publics.

7.2.2. DÉVELOPPEMENT D'EXPERTISE ET DE CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES SUR DES SECTEURS D'ACTIVITÉS

Depuis sa création, l'Observatoire a développé une méthode de travail consistant à rassembler un maximum d'expertise auprès des acteurs de divers secteurs économiques. Ce travail permet à l'Observatoire d'acquérir des **connaissances spécifiques** dans certains secteurs, lui permettant de conseiller utilement les acheteurs publics dans la passation de leurs marchés publics.

Compte tenu de sa mission de lutte contre le dumping social, la priorité est donnée aux secteurs à forte densité de main d'œuvre et/ou plus sensibles à la fraude.

Pour chaque secteur, et à l'issue de son travail d'investigation, l'Observatoire élabore, rédige et met à disposition sur ses [pages](#) Internet :

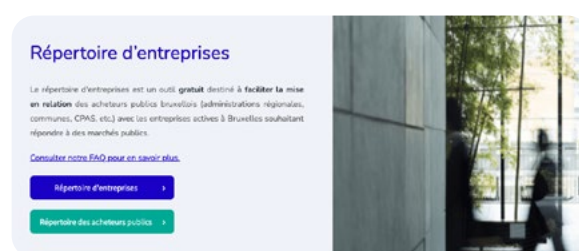
- Des notes techniques et de synthèse ;
- Le cas échéant, un cahier des charges-type.

À ce jour, l'Observatoire a investigué les secteurs du nettoyage, du gardiennage, de la restauration collective, de l'impression, de l'informatique, du transport de personnes, de la construction, de la réparation et l'entretien de bâtiments, de la blanchisserie, des travaux de voiries et des services horticoles.

En 2024, **2 nouveaux documents** ont été publiés :

- Une note d'information sur la réglementation relative à l'entretien et la modernisation des ascenseurs ;
- Une note de recommandations sur le secteur de la restauration collective.

7.2.3. GESTION DU RÉPERTOIRE D'ENTREPRISES



En 2024, l'Observatoire a assuré la gestion et l'actualisation du [répertoire d'entreprises](#), disponible en ligne depuis l'été 2019.

Le répertoire d'entreprises a été créé à l'attention des acheteurs publics de la Région de Bruxelles-Capitale et des opérateurs économiques (entreprises) voulant participer à des procédures de marchés publics bruxellois. Il est destiné à assurer une visibilité et une meilleure connaissance des opérateurs économiques intéressés par des marchés publics dans tel ou tel secteur d'activités.

Le répertoire compte à ce jour plus de **270 inscrits**.

7.2.4. ACTIVITÉS DIVERSES

Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux

Partant du constat qu'il existe un réel besoin de communication entre les acheteurs publics sur des sujets liés aux marchés publics, l'Observatoire collabore à la gestion du **Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux** en sa qualité de membre du Comité de coordination. En 2024, les réunions du Réseau ont porté sur la problématique des clauses durables pour les marchés publics (présentation assurée par le

CODUCO) et sur une rencontre avec **Big Buyers Working Together** de Eurocities qui est un réseau d'acheteurs publics au niveau européen.

Tenue d'un répertoire de jurisprudence

Dans l'objectif de développer une expertise relative aux missions qui lui sont attribuées, l'Observatoire continue d'alimenter son répertoire de jurisprudence. Ce répertoire sert à outiller l'Observatoire en matière d'**arguments juridiques**, pour qu'il soit en mesure de répondre aux demandes adressées par les acheteurs publics. En parallèle, l'Observatoire a également créé un outil de synthèse des décisions juridiques prises en matière de marchés publics et qui permet une recherche efficace et rapide sur la base de mots-clés.

7.3. EVALUATION DES MISSIONS ET DU FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE (2014-2023)

Né du constat des interlocuteurs sociaux de la nécessité d'éviter la concurrence déloyale et le travail au noir dans la commande publique, l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics (ci-après l'Observatoire) a été créé au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale - devenu Brupartners - par l'ordonnance du 3 avril 2014.

Comptant près de 10 années d'existence, les missions l'Observatoire s'inscrivent globalement dans le cadre de la lutte contre le dumping social et ont pour but d'apporter une aide aux pouvoirs adjudicateurs bruxellois dans l'attribution de leurs marchés publics de travaux et de services avec un focus particulier sur la problématique des prix anormalement bas.

Considérant l'expérience acquise depuis sa création, ainsi que le caractère spécifique et inédit de ses missions, des **travaux d'évaluation interne de l'Observatoire** ont été réalisés en 2023.

Ce travail d'évaluation, basé sur un bilan quantitatif et qualitatif, visait à :

- Produire une **analyse critique étayée** destinée à évaluer les missions et le fonctionnement de l'Observatoire considérant une série de critères (efficacité, efficience, pertinence, cohérence (externe et interne), impact et viabilité) ;

- Formuler, le cas échéant, des **pistes de réflexion** quant au cadre des missions de l'Observatoire.

L'évaluation interne des missions et du fonctionnement de l'Observatoire (2014-2023) a été transmise au Gouvernement.

Faisant suite à cette évaluation des missions internes et aux différents constats qui y furent dressés, il a été décidé, en 2024, de **centrer l'activité de l'Observatoire exclusivement sur ses missions essentielles et notamment la mission de remise d'avis et de recommandation dans le cadre de la lutte contre le dumping social dans les marchés publics**.

7.4. COMMUNICATION

7.4.1. PAGES DU SITE INTERNET DE BRUPARTNERS CONSACRÉES À L'OBSERVATOIRE

Les pages du site Internet de Brupartners consacrées à l'[Observatoire](#) servent à la fois de vitrine aux activités de l'Observatoire et de point de contact avec celui-ci. On y retrouve notamment une présentation du service, ainsi que l'ordonnance du 3 avril 2014 portant création de l'Observatoire.

Sur ces pages, les acheteurs publics peuvent également retrouver différents documents utiles publiés par l'Observatoire (voir ci-après), ainsi que le répertoire d'entreprises.

7.4.2. PUBLICATION DE L'OBSERVATOIRE – RAPPORT ANNUEL 2024

Le [Rapport annuel 2024](#) de l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics reprend toutes les activités menées au cours de l'année.



8. COMMUNICATION

Le Service Communication poursuit 2 principaux objectifs :

- Développer la visibilité et la notoriété de Brupartners ;
- Influencer les politiques publiques régionales.

Le Service est en charge de la publication des différents supports, du volet évènementiel, du community management, des relations publiques et des relations presse. Pour assurer ces différents volets, il sollicite différents outils/canaux, tels que les Débats de Brupartners, le Magazine de Brupartners, la Newsletter de Brupartners, des brochures pédagogiques, des communiqués de presse, l'organisation d'évènements, un site Internet ou encore des comptes sur les principaux réseaux sociaux.

Le Service se charge également de la communication interne.



8.1. COMMUNICATION EXTERNE

8.1.1. LES DÉBATS DE BRUPARTNERS

Depuis 2008, les Débats de Brupartners rencontrent un grand succès et constituent un moment privilégié par le grand public. Prévus environ une fois par mois, ils se composent d'une présentation sur une thématique régionale précise, réalisée par un/des expert(s) issu(s) d'horizons multiples, ainsi que d'une séance de questions-réponses entre le public et les intervenants.

Ces Débats sont l'occasion de proposer un **lieu d'échanges** de points de vue sur des **thématiques ayant un impact sur la vie socio-économique bruxelloise**, entre interlocuteurs sociaux, experts issus du monde scientifique, politique, associatif, citoyens et acteurs institutionnels. Par ces évènements, Brupartners poursuit l'objectif de susciter les échanges et les débats sur des matières socio-économiques.

En 2024, de nouveaux intervenants sont venus partager leurs connaissances, permettant ainsi d'aborder des thématiques aussi variées qu'intéressantes : économie, nouvelles technologies, urbanisme, tourisme, santé, etc.



Janvier 2024

Fréquentation du tissu commercial bruxellois - Analyse d'un an de données dans 3 quartiers de la Région

Avec **Juan Vazquez Parras**
(Géomaticien chez hub.brussels)

 **Présentation**



Février 2024

Les occupations temporaires : une belle opportunité pour dynamiser les quartiers bruxellois ?

Avec **Benjamin Cadranel** (Administrateur général de citydev.brussels) et **Dries Vanneste** (Fondateur et Directeur de la société Entrakt).

[Présentation Benjamin Cadranel](#)

[Présentation Dries Vanneste](#)



Juin 2024

Soins de santé : qu'en est-il pour les patients issus de l'immigration ?

Avec **Camille Duveau** (Collaboratrice scientifique au sein de l'Institut de Recherche Santé et Société - IRSS - à l'UCLouvain) et **Léa Di Biagi** (Coordinatrice du Bassin Centre Ouest pour Brusano)

[Présentation Camille Duveau](#)

[Présentation Léa Di Biagi](#)



Mars 2024

Intelligence artificielle : quelles opportunités et menaces pour la Région bruxelloise ?

Avec **Stefaan Sonck Thiebaut** (Directeur-général d'Innoviris).

[Présentation](#)



Avril 2024

Piétonnier de Bruxelles : bilan, atouts et défis

Avec **Geert Te Boveldt**
(Professeur au Mobilise - VUB)

[Présentation](#)



Mai 2024

Le tourisme à Bruxelles

Avec **Patrick Bontinck**
(CEO de visit.brussels) et **Edouard Cambier**
(Administrateur de BECI en charge du City Marketing)

[Présentation Patrick Bontinck](#)

[Présentation Edouard Cambier](#)

Pour rappel, toujours dans l'objectif de garder une trace des échanges, mais également de mettre à disposition de tous un compte-rendu du Débat, des interviews des intervenants sont réalisées et présentées dans le Magazine de Brupartners qui suit le Débat en question. Brupartners met également à disposition de chacun les présentations des intervenants sur son [site Internet](#).

8.1.2. COLLOQUE DÉDIÉ AUX « NEW WAYS OF WORKING » POUR CÉLÉBRER LES 30 ANS DE BRUPARTNERS

Le 24 septembre 2024, Brupartners a marqué son 30^{ème} anniversaire par un colloque consacré aux « New Ways of Working » (NWOW). Cet événement a réuni des experts et des intervenants issus de divers secteurs pour explorer les transformations majeures du monde du travail.



©DIRCOM – Yannick Coppens

Au programme : des débats riches et variés sur les défis et opportunités liés aux NWOW, ainsi que sur leur impact concret pour les organisations publiques et privées à Bruxelles. Ce colloque a également permis de mettre en lumière des exemples inspirants d'entreprises bruxelloises qui intègrent ces nouvelles formes d'organisation dans leur quotidien.

En rassemblant chercheurs, représentants d'entreprises et partenaires sociaux, cette journée a été un véritable laboratoire d'idées, offrant une vision claire des tendances et enjeux à venir pour le marché du travail à Bruxelles.

8.1.3. LE MAGAZINE DE BRUPARTNERS

Depuis 2010, le Magazine de Brupartners constitue, avec le site Internet et les réseaux sociaux, la **vitrine des travaux et des actualités de Brupartners**, mais aussi de l'ensemble de la Région bruxelloise. Publié 3 fois par an, le Magazine de Brupartners contient notamment un dossier de recherches lié à une thématique socio-économique, une liste des avis rendus par Brupartners, ou encore des interviews d'intervenants de Débats de Brupartners.

En 2024, les dossiers et focus suivants ont été approfondis :

- « Les entreprises à l'heure des défis sociaux et environnementaux : Bruxelles et la Shifting Economy » ;
- « Les missions de Brupartners et la fonction consultative régionale bruxelloise » ;
- « Brupartners fête ses 30 ans ! ».

Tous les Magazines de Brupartners sont consultables et téléchargeables en intégralité sur le [site Internet](#) de Brupartners.

8.1.4. RAPPORT ANNUEL

Brupartners publie chaque année un rapport annuel présentant ses missions, ses activités et les travaux menés par les interlocuteurs sociaux bruxellois et le personnel de Brupartners pendant l'année écoulée. Cette tradition bien connue de toutes les entreprises est toujours une occasion pour Brupartners de questionner la manière de valoriser son fonctionnement, ses missions et ses travaux, dans l'optique de continuer à augmenter sa **visibilité** et son niveau de **notoriété** auprès des différentes parties prenantes de la Région bruxelloise.





En 2024, Brupartners a publié son rapport annuel 2023. Ce dernier est disponible sur le [site Internet](#) de Brupartners.

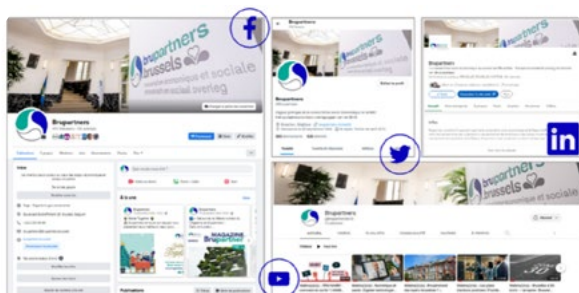
8.1.5. SITE INTERNET

Le site Internet de Brupartners (www.brupartners.brussels) est un outil précieux et incontournable pour se tenir informé des avis rendus, des travaux, des événements et des différentes publications émanant de Brupartners. Au même titre que le Magazine, le site est également la vitrine des travaux et des actualités de Brupartners. Enfin, il permet aussi de s'informer sur les différents services et instances qui composent Brupartners.

En 2024, Brupartners a continué à alimenter son site Internet et à le rendre toujours plus *user-friendly*.

8.1.6. RÉSEAUX SOCIAUX

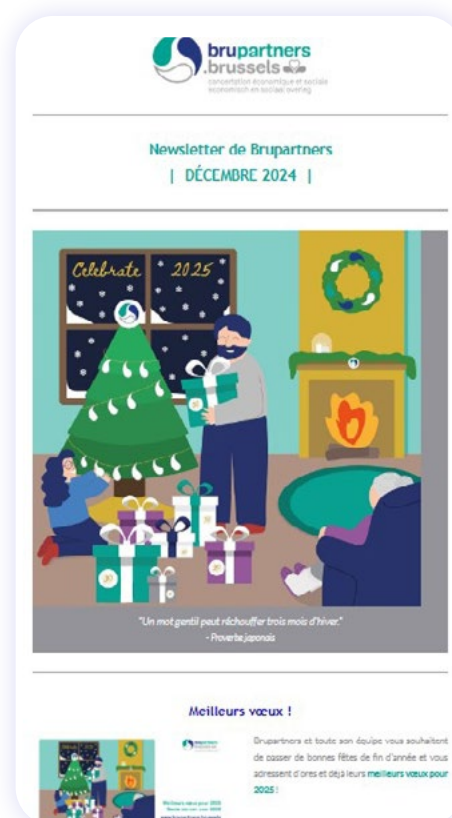
Pour s'assurer une **présence digitale**, Brupartners possède un compte sur [Facebook](#) (« Brupartners »), [X \(Twitter\)](#) (@Brupartners), [LinkedIn](#) (Brupartners) et [YouTube](#) (Brupartners).



En 2024, Brupartners a continué de relayer ses travaux et principales actualités sur ses différents comptes (promotion des avis d'initiative et d'avis sur saisine, annonce des prochains Débats, publication des Magazines, événements, etc.).

8.1.7. NEWSLETTER DE BRUPARTNERS

Depuis 2016, la Newsletter de Brupartners est envoyée une fois par mois (à l'exception de juillet et août). Elle permet aux abonnés d'être avertis des **derniers avis** adoptés par l'Assemblée plénière, mais aussi de se tenir au courant des **travaux et actualités** de Brupartners.





8.2. PARTENARIATS ET RELATIONS PUBLIQUES

8.2.1. CONCERTATION ENTRE CONSEILS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Au niveau des Secrétariats

Les Secrétariats des différents Conseils économiques et sociaux régionaux (CESE-Wallonie, SERV, Brupartners), du Conseil économique et social de la Communauté germanophone (WSRDG), du Conseil national du travail (CNT) et du Conseil central de l'économie (CCE) se sont réunis 3 fois en 2024 : les 22 février, 2 juillet et 22 octobre 2024. Comme à l'accoutumée, ils ont échangé sur le dialogue social et les dossiers importants au sein de leurs instances respectives.

Au niveau des différents Conseils

Le Conseil fédéral pour le Développement Durable (CFDD) a proposé, à l'occasion des élections de juin 2024, que les différents Conseils consultatifs lancent un appel commun aux différents Gouvernements de notre pays pour œuvrer en faveur d'une meilleure coopération structurelle et un renforcement mutuel entre les niveaux politiques. Dans cet [avis d'initiative](#), les Conseils consultatifs signataires¹⁵ se sont déclarés mutuellement disposés à poursuivre leur étroite collaboration dans les années à venir et, lorsqu'ils le jugeront utile, à prendre des initiatives communes.

Par ailleurs, le 18 juin 2024, les Conseils consultatifs fédéraux et régionaux (Brupartners, CESE Wallonie, CCE, MORA et CNT) ont tenu leur concertation (annuelle) avec les 4 opérateurs de transport public (SNCB, TEC, De Lijn et STIB) sur l'intégration des transports en commun.

Au cours de cette consultation, l'exemple de la Suisse avec ses 130 fournisseurs de transport public a été présenté. Il en ressort qu'un réseau de transport public intégré, avec un horaire intégré pour tous les modes de transport en commun et un tarif intégré pour l'utilisation des transports publics indépendamment de l'opérateur ou du mode de transport public, est possible.

En outre, les 4 opérateurs de transport public ont fourni des informations sur la situation en Belgique en ce qui concerne :

- La coopération entre les opérateurs au niveau national et les systèmes de distribution des recettes des titres de transport intégrés ;
- L'alignement et l'intégration des horaires des modes de transport public ;
- La planification à long terme de l'offre, avec un accent particulier sur l'offre pendant les heures de pointe ;
- Le financement de l'entretien et du développement des infrastructures pour l'exploitation des véhicules de transport public ;
- La complémentarité entre les modes (de transport public) et les mesures visant à inciter les automobilistes à se tourner vers les transports en commun.

Enfin, le 18 juillet 2024, le CCE a présenté son rapport sur « *L'état des finances publiques belges* » à l'Assemblée plénière de Brupartners. Ce rapport accorde notamment une attention particulière à la soutenabilité des finances publiques.

Outre ces réunions, les Secrétariats ont également eu des échanges électroniques plus spécifiques sur les thèmes suivants :

15. CCE, CNT, WSRDG, SERV, BRUPARTNERS, CESE-Wallonie, Minaraad, MORA et le Conseil bruxellois de l'Environnement.

- Le Plan national énergie-climat belge 2021-2030 ;
- Les filières régionales structurantes et la politique industrielle régionale ;
- La numérisation.

8.2.2. ÉCHANGES ENTRE SECRETARIATS DES CONSEILS CONSULTATIFS REGIONAUX

Avec sa mission de coordination des instances consultatives, l'équipe administrative de Brupartners assure déjà le Secrétariat de plusieurs Conseils consultatifs régionaux (voir point 5).

Toutefois, le paysage consultatif bruxellois est bien plus dense et chaque organe, par la remise de ses avis, contribue au développement de la Région bruxelloise.

Dès lors, l'équipe administrative de Brupartners a trouvé opportun que les Secrétaires de ces différentes instances, qui jouent un rôle clé (administratif, logistique, etc.) par le support apporté à leurs membres, puissent mieux se connaître.

Outre les organes consultatifs pour lesquels l'équipe administrative de Brupartners assure déjà le Secrétariat, les Secrétaires des Conseils suivants ont donc été invités à participer à un moment d'échanges :

- **Comité Régional de Développement Territorial ;**
- **Commission bruxelloise de l'Expérimentation Animale ;**
- **Commission Régionale de Développement ;**
- **Commission Royale des Monuments et Sites ;**
- **Commission Régionale de la Mobilité ;**
- **Conseil bruxellois du Bien-Être animal ;**
- **Conseil consultatif du Logement ;**
- **Conseil de la Politique Scientifique ;**
- **Conseil des Usagers de l'Electricité et du Gaz ;**
- **Conseil Supérieur Bruxellois de Conservation de la Nature ;**
- **Collège d'Urbanisme.**

Les thématiques traitées dans ces différents Conseils relèvent des compétences régionales (mobilité, logement, environnement, recherche et développement, aménagement du territoire, urbanisme, patrimoine, etc.) et sont également traitées chez Brupartners. Chaque Conseil a son mode de fonctionnement, une composition qui lui est propre, un Secrétariat spécifique, etc.

C'est pourquoi une invitation leur a été adressée pour participer à une 1^{ère} rencontre le 5 décembre 2023 dans les locaux de Brupartners. En 2024, les Secrétaires de ces Conseils se sont rencontrés à 3 reprises : le 26 mars, le 18 juin et le 15 octobre 2024. L'objectif étant de créer un réseau, d'échanger sur le fonctionnement des Conseils, de partager les défis rencontrés, les éventuelles difficultés, etc.

8.2.3. PARTICIPATIONS DIVERSES

Par ailleurs, l'équipe administrative de Brupartners entretient son **réseau** et ses **connaissances** sur la Région de Bruxelles-Capitale en participant à différentes réunions initiées par d'autres organismes/institutions de la Région de Bruxelles-Capitale, tels que :

- Le Comité d'accompagnement de la simplification administrative d'easy.brussels ;
- Le Conseil de coordination économique¹⁶ ;
- La plateforme AGILE¹⁷ ;
- Le Comité de suivi FEDER¹⁸ ;
- Le Brussels Communication Network (BCN) qui réunit tous les chargés de communication des OIP bruxellois en vue d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de communication ;
- Le Comité de coordination régional en matière de diversité ;
- Le Réseau bruxellois des acheteurs publics régionaux ;
- Etc.



16. Le Conseil de coordination économique est une **plateforme d'échanges pour débattre et décider de solutions concrètes** qui répondent aux **difficultés rencontrées par les entreprises** pour s'implanter, rester ou se développer à Bruxelles.

17. La plateforme Agile est un outil de **simplification administrative** développé par le Gouvernement au service des Administrations et des entrepreneurs qui vise à **identifier** et **lever les barrières juridico-administratives** à l'économie en transition, à l'innovation et au développement économique en Région bruxelloise via des **recommandations co-construites** avec l'écosystème public-privé bruxellois.

18. Fonds européen de développement régional.

9. TRANSPARENCE ET GOUVERNANCE

9.1. RECETTES

Brupartners, organisme administratif autonome de type 2, dispose en 2024 d'un budget total de **5.049.000 €**, réparti comme indiqué dans le tableau ci-après.

RECETTES	BUDGET 2024
Dotation régionale de fonctionnement	3.130.000 €
Subvention S2030	748.000 €
Subvention CERBC/CEC	534.000 €
Subvention CEFH/CPH/Conseil pour l'élimination du Racisme	417.000 €
Subventions PPDCNM	
• Région :	24.000 €
• COCOF :	55.000 €
• COCOM :	55.000 €
Autres recettes	86.000 €
TOTAL	5.049.000 €

La **dotation régionale de fonctionnement** finance les missions de base de Brupartners, ainsi que le Service de Coordination de la S2030.

La **subvention S2030** finance les services internes suivants : l'Observatoire des prix de référence dans les marchés publics et le Service de Facilitation sectorielle.

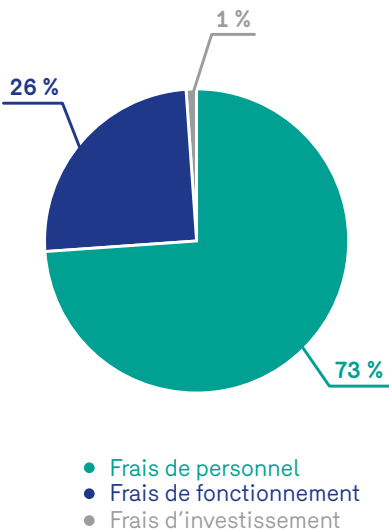
La **subvention CERBC/CEC** finance le fonctionnement du Conseil de l'Environnement et le Comité d'Experts Climat.

La **subvention CEFH/CPH/Conseil pour l'élimination du racisme** finance le fonctionnement du Conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes, le Conseil bruxellois des personnes en situation de handicap et le Conseil bruxellois pour l'élimination du racisme.

Les **subventions PPDCNM** financent le fonctionnement de la Plateforme Permanente de Dialogue et de Concertation du Non-Marchand.

9.2. DÉPENSES

En 2024, les principaux postes budgétaires des dépenses de Brupartners sont les frais de personnel (73 %), les frais de fonctionnement (26 %) et les frais d'investissement (moins de 1 %).



10. GROUPES DE TRAVAIL INTERNES

10.1. ECOTEAM

En 2020, une Ecoteam a été créée au sein de Brupartners.

Composée, sur base volontaire, de membres du personnel, elle poursuit l'objectif général de promouvoir des comportements écoresponsables pour réduire l'empreinte écologique de Brupartners.

En 2024, l'un des projets de l'Ecoteam, visant à offrir **l'accès à un parking vélos pour les membres du personnel**, a abouti, via la signature d'une Convention de mise à disposition d'emplacements pour vélos au sein du parking du centre Bruxelles Formation langues, voisin des locaux de Brupartners.

L'aboutissement de ce projet a permis, grâce à la collaboration de Bruxelles Formation, de mettre à disposition des cyclistes de Brupartners un espace garanti et sécurisé pour leur vélo et d'ainsi promouvoir et encourager ce mode de déplacement doux.

10.2. COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DIVERSITÉ

La législation relative à la promotion de la diversité et à la lutte contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise prévoit la désignation, dans chaque organisme public, d'un Manager de la Diversité en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi d'un **Plan d'actions en matière de diversité**.



©DIRCOM – Yannick Coppens

Commission d'accompagnement Diversité

Ce dernier identifie un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'organisme ainsi qu'un ensemble d'actions à mettre en œuvre en faveur de la diversité, et vise 4 piliers :

- La gestion des ressources humaines ;
- Les modes généraux d'organisation du travail ;
- La culture organisationnelle ;
- Le positionnement externe.

La législation prévoit également la constitution d'une **Commission d'accompagnement**, interne à l'organisme, qui assiste le Manager de la Diversité dans ses missions.

En 2012, une Commission commune d'accompagnement en matière de diversité a été installée conjointement avec Paradigm (anciennement, le CIRB), Innoviris et Brupartners, étant donné que les 3 organismes comptaient moins de 50 membres du personnel.

Depuis 2018, et suite à une augmentation de son personnel, **Brupartners dispose de sa propre Commission d'accompagnement**. Elle est composée, sur base volontaire, de membres du personnel de Brupartners.

En 2024, la Commission a été renouvelée dans son entièreté. Elle s'est réunie à 3 reprises.

Les principaux travaux ont porté sur l'élaboration du Plan d'actions en matière de diversité 2025-2026 de Brupartners ainsi que sur la rapport d'évaluation du Plan d'actions 2023-2024.

En 2024, des **campagnes de sensibilisation** sur différentes thématiques ont été lancées et **4 Lunchs-Débats Diversité** ont été organisés. Ils étaient dédiés au guide d'equal.brussels sur la communication inclusive, au rapport antisémitisme d'UNIA et à une sensibilisation sur les violences intra-familiales et le 8 novembre, l'équipe s'est rendue au Musée des Migrations.



11. ÉQUIPE DE BRUPARTNERS



ERIC
VANDERHEYDEN

KRISTINE
MICHILSENS

GERSENDE
CHARPENTIER

JULIE
MILLAN

LÉNAÏG
LE BERRE

CAROLINE
VINCKENBOSCH

JOHAN
VAN LIERDE

RIK
DUYNLAGER

CHARLIE
VERTHE

MATHIEU
REICHLING

CLÉMENCE
BECKER

CORALIE
WAEYENBERGH

ALEXIS
GERARD

YOUSOUF
BADY

CÉLINE
MOMBEEK

SIHAM
CHAOUCH

PHILIPPE
SANTINI

CATHERINE
GOFFAUX

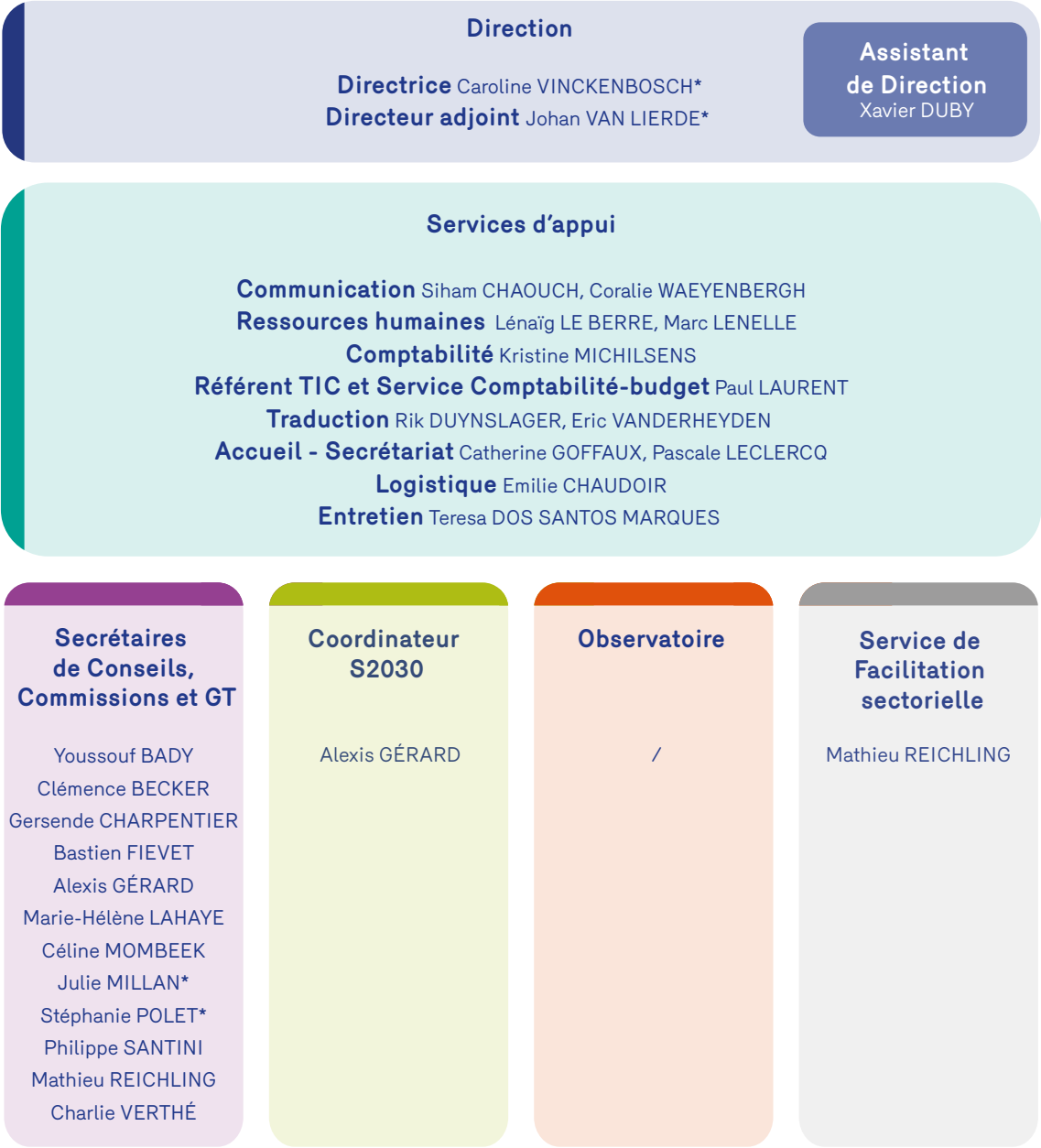
PASCALE
LECLERCQ

BASTIEN
FIEVET

EMILIE
CHAUDOIR

STÉPHANIE
POLET

@Content Curation - Kristof PIERCO



Organigramme de Brupartners (31/12/2024)
(*Membres du Conseil de Direction)



12. LEXIQUE

ASBL	Association sans but lucratif
AGILE	Agile Legal Framework for Economic Transition
BCN	Brussels Communication Network
BECI	Brussels Entreprises Commerce and Industry
BRUGEL	Bruxelles Gaz Electricité
BRU-EI_ZO	Brupartners - Entrepreneurs Indépendants
BRUXEO	Confédération représentative des entreprises à profit social bruxelloises
CA	Conseil d'Administration
CBCES	Comité bruxellois de Concertation Économique et Sociale
CCE	Conseil Central de l'Économie
CCES	Conseil consultatif pour l'entrepreneuriat social
CCIB	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles
CDR	Centre de Référence
CEC	Comité d'Experts Climat
CEFH	Conseil bruxellois pour l'égalité entre les femmes et les hommes
CEO	Chief Executive Officer
CERBC	Conseil de l'Environnement
CESE Wallonie	Conseil Économique, Social et Environnemental de Wallonie
CFDD	Conseil fédéral du Développement Durable
CGSLB	Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique

CNE	Centrale Nationale des Employés
CNT	Conseil National du Travail
CoBAT	Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire
COCOF	Commission communautaire française
COCOM	Commission communautaire commune
CP	Commission paritaire
CPAS	Centre public d'action sociale
CPH	Conseil bruxellois pour les personnes en situation de handicap
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens
CUE	Comité des Usagers de l'Eau
EFE	Enseignement qualifiant-Formation-Emploi
ETS	Emission Trading System
FASS	Fédération des Associations Sociales et de Santé
FEDER	Fonds européen de développement régional
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
FVB	Federatie voor Vrije Beroepen
GT	Groupe de travail
HORECA	Hôtel Restaurant Café
IBEFE	Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
IRSS	Institut de Recherche Santé et Société
IZEO	Le Mouvement des Indépendants



MORA	Mobiliteitsraad
NWOW	New Ways of Working
OIP	Organisme d'intérêt public
OIT	Organisation internationale du travail
PACE	Plan Air Climat Energie
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PFE	Pôle Formation Emploi
PL	Professions Libérales
PME	Petites et moyennes entreprises
PNEC	Plan national Energie-Climat
PRAS	Plan régional d'Affectation du Sol
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
S2030	Stratégie Go4Brussels 2030
SDI	Syndicat des Indépendants et des PME
SERV	Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen
SETCA	Syndical des Employés, Techniciens et Cadres
SFPME	Service Formation des Petites et Moyennes Entreprises
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SNI	Syndicat Neutre pour Indépendants
SPOC	Single Point of Contact
SPRB	Service public régional de Bruxelles
STIB	Société des transports intercommunaux de Bruxelles

TEC	Opérateur de transport de Wallonie
TIC	Technologie de l'information et de la communication
TPE	Très petites entreprises
UCLouvain	Université catholique de Louvain
UCM	Union des Classes Moyennes
UEB	Union des Entreprises de Bruxelles
UNIZO	Unie van Zelfstandige ondernemers
UNPLIB	Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
VGC	Vlaamse Gemeenschapscommissie
VUB	Vrije Universiteit Brussel
WSRDG	Wirtschafts- und Sozialrat der Deutschsprachigen Gemeinschaft
ZEMU	Zone d'entreprises en milieu urbain



13. ANNEXE - LISTE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE (31/12/2024)

BANC PATRONAL

Organisations représentatives des employeurs

7 membres

Membres effectifs

Edouard CAMBIER
Lora NIVASSE
Katrien KEMPE
Laurent SCHILTZ
Thierry DEVILLEZ
Lisa ISNARD
Kamilla OSTROWSKA

Membres suppléants

Veerle VAN STEEN
Francis DE MOLDER
Rodolphe VAN WEYENBERGH
Aymé ARGELES
Kathelijne VERBOOMEN
Jean-Philippe MERGEN
Henry MAES

Organisations représentatives des classes moyennes¹⁹

6 membres

Membres effectifs

Julie LAMBOTTE (UCM)
Julie HUNTZ (UNIZO)
Olivier KAHN (SDI)
Philippe VAN WALLEGHEM (FVB)
Marc VAN THOURNOUT (CCIB)

Membres suppléants

Sophie GUILLET (UCM)
Anton VAN ASSCHE (UNIZO)
Anne PECHON (SDI)
Axel DE DONNEA (PL)
Catherine MERTENS (CCIB)
Michael VAN GOMPEN (UNPLIB)

Organisations représentatives des employeurs du non-marchand

2 membres

Membres effectifs

Emmanuel DEROUBAIX
Bruno GERARD

Membres suppléants

Kristien MUSCH
Tatiana VIAL-GRÖSSER

19. Ces organisations se répartissent les 6 mandats dont elles disposent au sein de Brupartners : Chambre de Commerce et d'Industrie de Bruxelles (BECI-CCIB) - Union des Classes Moyennes (UCM) - Federatie voor Vrije Beroepen (FVB) - Le Mouvement des Indépendants (IZEO) - Syndicat des Indépendants et des PME (SDI) - Syndicat Neutre pour Indépendants (SNI) - Unie van Zelfstandige Ondernemers (UNIZO) - Union Nationale des Professions Libérales et Intellectuelles de Belgique (UNPLIB).

BANC SYNDICAL

Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB)

6 membres

Membres effectifs

Florence LEPOIVRE
 Violaine DENYS
 Yves FLAMAND
 Kim COLLYNS
 Ada JACOBS
 Sandra LANGENUS

Membres suppléants

Eric BUYSENS
 Samuel DROOLANS
 Kobe MARTENS
 Fabien MEULENYSER
 Stéphanie RARY
 Matéo ROBBERECHT

Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC)

6 membres

Membres effectifs

Sara STEIMES
 Célie HUYBENS
 Julie MACQ
 Benoît DASSY
 Anne LEONARD
 Rudi DE COSTER

Membres suppléants

Mustapha AZZIZI
 Rachida KAAOISS
 Déborah KAKOLOBANGO
 Vinciane CONVENS
 Philippe VAN SNICK
 Alicia SCHMIT

Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (CGSLB)

3 membres

Membres effectifs

Patricia DE MARCHI
 Michaël DUFRANE
 Eva Aygun SAHIN

Membres suppléants

Yaël HUYSE
 Anthony OSCHE
 Antigona ASAJ

